

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXV

NOVEMBRE 1929

No 11

MAITRES ET DOMESTIQUES SOUS L'ANCIEN RÉGIME

—

Sous le régime français, les rapports entre maître et domestiques étaient excellents. Les salaires n'étaient pas élevés, mais si les maîtres demandaient beaucoup de travail de leurs engagés, en retour ils les traitaient bien et les considéraient comme des membres de leur propre famille. Ils les nourrissaient, les habillaient et en prenaient grand soin dans leurs maladies.

Mais l'engagement d'un domestique était un contrat et quand celui-ci était rompu sans raison valable, la partie lésée avait recours à la justice qui était alors très sévère.

Dès le 5 décembre 1663, le procureur-général du Roi faisait part au Conseil Souverain que nombre de compagnons volontaires ne se gênaient pas de débaucher les serviteurs domestiques du service de leurs maîtres, en leur donnant des moyens pour les ennuyer et les obliger à les chasser. Le principal moyen employé par les domestiques qui voulaient laisser le service de leurs maîtres était de s'enivrer.

Le Conseil Souverain fit droit tout de suite à la représentation du procureur-général du Roi, et le même jour, il adoptait l'arrêté suivant :

“ Le Conseil a fait et fait très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de retirer sous quelque prétexte que ce soit, aucuns serviteurs sans congé par écrit de leurs maîtres à pei-

ne d'amende arbitraire, et aux dits serviteurs engagés de quitter le service de leurs dits maîtres sans congé par écrit sous même peine et de payer à leurs dits maîtres chaque journée d'absence ou de temps perdu, à la somme de quatre livres, en faisant déclaration au greffe de ce Conseil par les maîtres de la sortie de leurs valets incontinent après icelle. **Défenses** sont aussi faites à toutes personnes de débaucher les dits serviteurs domestiques ni de boire avec eux, et à toutes personnes qui vendent vin d'en vendre ni distribuer aux dits domestiques à peine d'amende arbitraire, comme aussi de s'énivrer à peine de dix livres d'amende sans déport."

Quatre ans plus tard, le procureur général du Roi revenait à la charge sur le cas des domestiques qui laissaient le service de leurs maîtres, et, le 14 mars 1667, le Conseil Souverain décidait :

" Sur ce qui a été remontré par le procureur-général du Roi que nonobstant le règlement ci-devant donné par le Conseil contre les domestiques désertant le service de leurs maîtres auxquels ils sont engagés plusieurs quittent leurs dits maîtres sans congé d'eux et sont retirés par des habitants de ce pays sans qu'ils exigent les dits congés ainsi qu'ils le doivent conformément au dit règlement, le Conseil faisant droit a ordonné et ordonne que copie du précédent et dernier règlement du cinquième décembre 1663 sera envoyée dans toute l'étendue de son ressort pour y être observé en sa forme et teneur quant à ce point avec cette modification d'un côté que les journées d'absence des dits valets seront par eux payés sur le pied de cinquante sols et d'autre par augmentation; liberté accordé à leurs maîtres de conclure contre eux à tels dépens, dommages et intérêts qu'ils jugeront bon être pour retardement de service, dépérissement de bestiaux, et autres de pareille nature."

Les juges se montrèrent ensuite très sévères pour les domestiques qui délaissaient le service de leurs maîtres.

En 1673, le nommé René Blanchard, **aide de cuisine du** gouverneur Frontenac, quittait et abandonnait le service de son maître, sans avertissement ni raison valable. Jean Lechasseur, secrétaire du gouverneur, fit arrêter Blanchard et il subit son procès devant la Prévôté de Québec. La condam-

nation fut très sévère, et Blanchard en appela au Conseil Souverain qui semblait prendre plaisir à mettre à néant les sentences du lieutenant-général de la Prévôté de Québec.

Le jugement du Conseil Souverain fut rendu le 5 juin 1673 dans les termes suivants :

“ Le Conseil a reçu et reçoit le dit appel, et faisant droit sur icelui a mis et met la dite sentence dont était appel au néant, et émendant et faisant ce que devait faire le dit lieutenant-général, déclare le dit Blanchard dûment atteint et convaincu des cas à lui imposés et pour réparation condamné d'être pris et enlevé des dites prisons par l'exécuteur de la haute justice, conduit à la Grande place de la basse ville et appliqué au carcan pour y être pendant trois heures avec un écriteau sur l'estomac auquel sera écrit : *Domestique engagé qui a délaissé le service de son maître sous un faux donné à entendre*, condamné en outre à servir trois ans par force tel maître qui lui sera indiqué et à tels gages qui lui seront ordonnés en justice; à restituer au dit sieur Lechasseur les choses qu'il lui a fournies au delà de ce qui lui était dû de gages pour le temps du service par lui rendu, à lui payer cinquante sols pour chaque journée qu'il s'est absenté, en dix livres d'amende envers le Roi et en tous dommages, intérêts et dépens du procès principal et d'appel envers le dit sieur Lechasseur, qui seront pris ensemble la dite amende sur les dits gages à fur et mesure du temps du service qu'il aura rendu, s'il n'y avait autrement satisfait ”.

Le 14 août 1673, Mathurin Moreau se plaignait au Conseil Souverain que Jacques Renault, son domestique, engagé à son service pour un an, avait déserté et abandonné son service. Renault fut condamné “ d'être pris et enlevé des prisons par l'exécuteur de la haute justice et appliqué au carcan en la place de la basse-ville pendant deux heures, ayant un écriteau sur l'estomac conçu en ces termes : *serviteur qui a délaissé le service de son maître pour la première fois.*” Il lui fut fait défense de récidiver sous peines corporelles. Il fut en outre condamné aux dommages et intérêts portés par l'arrêt du 2 juin 1673.

Le 18 octobre 1673, Renault Chollet dit Laliberté, domestique du sieur de Saintour, ayant lui aussi délaissé le ser-

vice de son maître, reçut la même punition, c'est-à-dire qu'il fut appliqué pendant deux heures au carcan de la basse-ville de Québec avec un écriteau portant *Serviteur domestique qui a délaissé sans congé le service de son maître pour la première fois*. Il fut aussi condamné en cent sols d'amende, aux dommages et intérêts et à servir le dit sieur de Saintour jusqu'à ce qu'il fut entièrement quitte avec lui. Il fut de plus averti que s'il récidivait il serait battu de verges et recevrait l'impression d'une fleur de lys. Quant à Abel Turcotte, qui avait reçu Chollet dit Laliberté chez lui, il fut condamné à payer au sieur de Saintour cinquante sols pour chaque journée de travail qu'il avait perdu, à vingt livres d'amende et aux dépens.

Les registres du Conseil Souverain et de la Prévôté de Québec contiennent bon nombre d'autres condamnations du même genre contre des domestiques qui avaient laissé le service de leurs maîtres.

P.-G. R.

LES DISPARUS

R. P. *Andrew-Thomas Corcoran* — Né à Saint-Patrice de Rawdon le 21 mars 1855, du mariage de John Corcoran et de Adèle Desrochers. Il entra au noviciat des Clercs Saint-Viateur le 8 octobre 1868 et fut ordonné prêtre le 4 juin 1887. Il enseigna six ans à l'École Saint-Michel de Paris et sept ans au collège de Joliette. En 1895, le Père Corcoran était appelé à Paris en qualité d'assistant du Père Lajoie, supérieur général des Clercs Saint-Viateur, et, en 1900, il était nommé provincial de Chicago. Il décéda à Phoenix, Arizona, le 27 janvier 1904. Le Père Corcoran avait publié *Saint Jean Berchmans, panégyrique du jeune saint, prononcé dans l'église de l'Immaculée Conception à Montréal, à l'occasion de sa canonisation* (Montréal, 1888); *Saint Azelus, translation de son corps dans la chapelle du collège Joliette, le 3 novembre 1892* (Joliette, 1892).

FEUX FOLLETS

Si l'on posait la question : qu'étaient-ce que les feux follets? la plupart des gens nous fourniraient la réponse du *Nouveau Larousse* : "c'étaient des gazs spontanément inflammables qui se dégagaient des terrains marécageux ou renfermant des matières en putréfaction" ou encore "parfois des décharges électriques partielles se manifestant au haut des mats des navires, canots, etc."

Résignons-nous; le temps est passé des êtres mystérieux et fantastiques. Nous sommes à la période de l'électricité, des avions, du téléphone, du radio. Aujourd'hui le merveilleux est un produit de la science. Autrefois, il nous venait des illettrés, de ces simples qui, donnant cours à leur imagination, expliquaient facilement tous les phénomènes.

En France, les feux follets s'appelèrent autrefois, feux-fées, feux Saint-Elme, feux Saint-Nicolas, feux Sainte-Clairre et feux Sainte-Hélène. Au Canada, ils n'avaient qu'un nom: feux follets. Toutefois, il y eut de diverses sortes, comme il y eut divers moyens de les amadouer, de les délivrer, de s'en débarrasser ou de s'en préserver.

Parlons d'abord des feux follets ordinaires ou terrestres. Ils se rencontraient sur les routes, près des marécages. Pour certaines gens, c'étaient des "âmes en peine" cherchant qui les *délivrerait*. Pour d'autres c'étaient des "esprits malfaisants" qui se donnaient pour tâche d'ennuyer les passants.

Relisons ce qu'en a dit, en 1848, le docteur A. Painchaud, dans une très savante étude, intitulée "Cours de lectures sur l'Univers, fait à l'Institut canadien de Québec".(1)

Vous apercevrez que le bon vieux docteur, tout en nous servant de précieux renseignements, ne partageait guère la croyance populaire.

"Suivant le vulgaire, un feu follet est un esprit malfaisant. Ceux qui en ont peur (et ils ne sont pas en petit nombre) prennent la fuite et se mettent à courir, en cherchant à devancer le mauvais esprit. Le vide d'air que ces gens font par derrière eux en courant ainsi, entraîne le feu follet à leur suite, et, comme de raison, il va aussi vite qu'eux sans ja-

(1) Huston, *Répertoire national*, vol. IV, pp. 265 et suiv.

mais les atteindre. Courent-ils directement sur le feu follet, alors celui-ci fuit à son tour devant eux; et c'est en courant toujours que nos peureux de coureurs tombent dans des fossés, ou s'engagent dans des marais; de là la mauvaise intention de ces mauvais esprits. Le vulgaire débite là-dessus maintes et maintes histoires. De misérables filous ont joué à cette occasion plus d'un tour à nos bonnes gens de la campagne, qui croient généralement que le feu follet s'amuse volontiers avec le fer et l'acier, et que lorsqu'on veut s'en débarrasser, on n'a qu'à planter sur un piquet son couteau de poche ou sa hache. Le feu follet va de suite danser autour de ces outils, et vous êtes en sûreté tout le long de votre route.

“ De misérables escrocs ont ainsi commis de vrais larcins, et sur une grande échelle. Ils attendent le retour des gens des noces, qui d'ordinaire s'en reviennent tard chez eux. Nos filous fixent une boule de feu au bout d'une perche; ils la font aller et revenir en zigzag; voilà un feu follet; et vite, chacun de tirer de sa poche et de son gousset, canifs, couteaux, fourchettes, etc; les filles n'hésitent pas de détacher leurs belles épinglettes; tout enfin est déposé sur la clôture, dans l'espérance bien sûre de retrouver le butin le lendemain au matin. Mais le feu follet se plaît avec ces bagatelles, qu'il a jugé à propos de les emporter avec lui, pour en jouir plus longtemps..... ”

Le délicieux P. A. de Gaspé, sur un ton plus badin, nous parle également des vrais et faux feux follets. Extrayons cette page savoureuse de ses inoubliables *Anciens canadiens*.

“ Il y a deux moyens bien simples, suivant la tradition, de se soustraire aux espiègeries de feux-follets les plus mal intentionnés. Le premier consiste à demander à celui qui intercepte votre route, quel quantième est Noël ? Le sorcier toujours peu au fait de notre calendrier, ne sait que répondre, et s'empresse de faire la même question à son interlocuteur. Malheur alors au voyageur s'il hésite seulement à répondre catégoriquement. C'est un pauvre diable bien à plaindre entre les mains d'un sorcier aussi malfaisant.

“ Les enfants, autrefois, dans les campagnes, ne manquaient pas de s'informer, aussitôt qu'ils commençaient à balbutier, du quantième de Noël, crainte de faire la rencontre d'un feu follet. Ceux qui avaient la mémoire ingrate fai-

saient la même question vingt fois par jour.

“ Le second moyen, encore plus infailible que le premier, est de mettre en croix deux objets quelconques, que le feu follet, toujours mauvais chrétien, ne peut franchir.

“ Ceci me rappelle une anecdote : Plusieurs jeunes gens retournant chez eux, fort tard après une veillée, aperçurent tout à coup un feu follet qui, sortant d'un petit bois, venait à leur rencontre. Chacun s'empresse de mettre en croix au milieu du chemin, tous les objets qu'il avait dans sa poche : couteaux, sacs à tabac, pipes, etc; nos jeunes gens rebrous-sent ensuite chemin en se sauvant d'abord à toutes jambes. Ils se retournent néanmoins à une distance respectueuse, et aperçoivent le feu follet qui, après avoir voltigé longtemps autour des objets qu'ils avaient déposés, s'enfonçait de nouveau dans le bois d'où il était sorti.

“ Il y eut alors une longue discussion entre les jeunes gens.

— Je ne demande pas mieux que de m'en retourner chez nous, disait Baptiste, si François veut passer le premier.

— Non, répondait François; passe toi, José qui est le plus vieux.

— Pas si fou disait José : que Tin (Augustin) nous donne l'exemple, et nous le suivrons.”

“ Nos braves seraient encore probablement à la même place, si le Nestor de la bande n'eut proposé l'expédient de se tenir tous par la main, et d'avancer comme font les “soldares” en ligne de bataille. Cette proposition fut adoptée; mais hélas, il ne restait plus rien de leurs dépouilles, le feu follet avait tout emporté. Il est probable qu'un rusé farceur avait voulu hacher son tabac et fumer une pipe à leurs dépens”.

x x x

D'ordinaire, le feu follet avait l'aspect d'une boule de feu ou d'une flamme, mais le docteur Painchaud, déjà cité, en a connu ayant une autre forme :

“ Ces vapeurs inflammables sortent parfois des cimetières et *prennent en entier la forme du cadavre* dont elles émanent et de là ces contes d'apothéose, ces histoires de montée au ciel en corps et en âme de certains défunts sortis de la tombe, tandis que ces vapeurs peuvent tout aussi bien venir des ca-

davres des plus grands scélérats, morts en véritables damnés, que de ceux qui sont morts en prédestinés.”

x x x

Dans cette cueillette de réminiscences sur les feux follets, il est impossible d'omettre les pages que leur a consacré le captivant traditionaliste que fut le docteur Hubert Larue :

“ C'est un fait parfaitement avéré que nulle contrée n'a eu d'aussi fréquents rapports avec les revenants et les esprits, que nulle terre n'a engendré autant de feux follets, vu courir autant de loups-garous que l'île d'Orléans.....

“ Les feux follets se manifestent sous l'apparence de flammes dont la couleur est loin d'être uniforme; les uns la disent bleue, d'autres, rouge, d'autres, verte. Peu importe la couleur; c'est un détail qui regarde les feux follets et personne n'a le droit de leur imposer de règles là-dessus.

Mais il est un point sur lequel tout le monde est d'accord et que personne n'a songé à contester: c'est que le feu follet dont le vol est rapide, les zigzags très nombreux, n'a d'autre ambition que d'attirer les gens dans les précipices. Triste privilège que possède la lumière du feu follet, en commun avec bien d'autres lumières du siècle.....

Rien qu'à cette particularité qui pourrait douter que le feu follet ne soit autre chose que le malin esprit ? Aussi la présence de ces diabolins enflammés aurait-elle été pour ces habitants de l'île d'Orléans une source amère de désagréments, si leur esprit inventif n'eut découvert deux moyens aussi simples qu'infaillibles de se débarrasser de leur présence importune.....

“ Voici la recette: Piquez une aiguille ou votre couteau sur la clôture et le feu follet s'arrête tout court..... Alors..... ou bien le feu follet se déchire sur le couteau et par là même se délivre; ou bien il s'épuise en efforts interminables pour passer par le trou de l'aiguille et dans l'intervalle, vous avez le temps de regagner votre demeure et de vous mettre à l'abri (1).

x x x

Il nous reste à parler des feux follets aquatiques, dont nous a entretenu l'avocat Alfred Désilets, des Trois-Rivières, dans ses *Souvenirs d'un octogénaire*.

(1) B. R. H., 1899, pp. 100 et suiv.

“Non loin de la maison paternelle, sur les bords du fleuve, vivait le père Dargis..... qui avait eu plusieurs aventures avec la gente ténébreuse. Il en parlait avec autorité.

“ Mon grand père et ses frères tenaient de la bouche du père Dargis les faits suivants.

“ Un soir, le père Dargis avait chargé son canot de trente minots de blé, pour aller le faire moudre au moulin du Cap-de-la-Madeleine, sur la rive opposée du fleuve, une distance de plus de quatre milles. Attardé par l'opération du chargement, le père Dargis n'avait pu laisser la rive sud qu'à la nuit noire, ce qui du reste ne le préoccupait guère, c'était un homme qui pour la force, en valait deux et que la lutte n'effrayait pas. Il prit l'aviron et travailla ferme jusqu'à ce qu'il fut rendu au chenal. A cet endroit, il sentit son canot s'immobiliser par une force insoupçonnée. Un malaise, sinon la frayeur, s'empara de lui et le porta à réfléchir. On le lui avait dit, et d'ailleurs, tout le monde savait que les feux follets habitaient l'eau profonde et que si on les appelait du nom offensant de culs grillés, toute leur troupe se mettrait en branle et le jetterait avec son canot de l'autre côté du fleuve.

“Bah! se dit, Dargis, ce sont des contes en l'air. Toutefois, si j'essayais. Et de sa grosse voix qui grondait comme le tonnerre, il répéta le cri conventionnel trois fois. Sa voix n'était pas encore éteinte dans sa gorge, qu'un feu follet dansait sur le devant de son canot et lui donna un soufflet qui le renversa et lui fit perdre connaissance..... Pendant combien de temps, il ne put le dire. Mais lorsqu'il s'éveilla il reconnut qu'il était avec son canot sur la rive nord du fleuve, à quelques cents pieds du moulin. C'était pendant les heures de la puissance des feux follets, et, bien qu'il portât facilement six minots de blé sur ses épaules, il ne put avant l'aurore, en déplacer un seul, ni se rendre au moulin pour raconter sa mésaventure.

“ Pendant tout ce temps, il eut la figure tuméfiée et souffrit de cuisantes douleurs, qui cessèrent complètement, au point du jour.

“ Jusque-là, le père Dargis n'avait pas connu la peur, mais ensuite, la nuit, lorsqu'il était hors de chez lui, il admettait qu'il s'effarouchait facilement ”.....

x x x

Pour terminer cette compilation sur le sujet ajoutons ceci :

Joseph-J. Grignon dans *Le vieux temps*, p. 72, dit que pour délivrer un feu follet "âme en peine", il fallait "ficher la lame de son couteau de poche dans la croix du piquet d'une clôture". C'est ainsi seulement qu'on pouvait "fixer la malheureuse flamme vagabonde."

Enfin, Philéas Cantin, qui demeurait à Saint-Lambert de Lévis, en 1921, déclarait avoir appris des anciens, une recette infallible pour se mettre à l'abri des méchancetés des "esprits lumineux".

"Quand on voyait un feu follet, il fallait découper vite-ment un morceau de tourbe ou de gazon et se le placer sur la tête. Comme on se trouvait alors entre *deux terres*, le feu follet ne pouvait plus faire de mal."

Mais ces recettes sont devenues inutiles, car les feux follets semblent avoir quitté nos parages et sans les folkloristes, qui s'en occuperaient ?

E.-Z. Massicotte

LES DISPARUS

L'abbé Séré de la Colombière — Né à Saint-Symphorien (Vienne), il passa ici comme membre de la Compagnie de Saint-Sulpice en 1682. Rappelé en France en 1691, il quitta la Compagnie et revint avec Mgr de Saint-Vallier comme prêtre séculier en 1692. Il fut chanoine de la cathédrale de Québec, vicaire-général et grand archidiacre. Il décéda à Québec le 18 juillet 1723. A consulter sur ce saint prêtre l'ouvrage de M. Ernest Myrand, publié en 1898, *M. de la Colombière, orateur*. Nous avons de M. de la Colombière son sermon prononcé à Québec le 5 novembre 1690, publié dans l'ouvrage de M. Myrand, et son oraison funèbre de Mgr de Laval prononcée dans la cathédrale de Québec le 4 juin 1708 et publiée par M. l'abbé Bois dans son *Esquisse de la vie de Mgr de Laval*.

NOTES ET DOCUMENTS SUR LE PALAIS DE
L'INTENDANCE, A QUEBEC

—
(Suite et fin)
—

xxx Lettre du ministre au sieur de Beaucour, capitaine et ingénieur (1er juillet 1713) :

“ Sa Majesté a donné ordre à M. Bégon de faire rebâtir le palais dans le même endroit où il était ; elle s’y est déterminée par rapport au terrain qui luy appartient, à la commodité du débarquement et au moins de dépense que cela causera en égard aux matériaux qui sont sur les lieux dont une partie pourra servir aussi bien que les fondemens qui y sont s’ils se trouvent bons. Sa Maté souhaite qu’il soit baty sur les mêmes alignemens afin que cela cause moins de dépense, mais il sera nécessaire de distribuer les dedans d’une autre manière. J’ay écrit à M. de Beauharnois qui a un plan de ce Palais à Rochefort pour qu’il en fit distribuer les dedans sur le plan ; il m’a mandé qu’il le ferait et qu’il l’envoyerait à M. Bégon. Vous examinerez en ce temps ce qui conviendra tout ce que je vous recommande c’est de faire construire ce Palais avec solidité, mais aussi contre le feu afin qu’un pareil malheur à celui qu’il a essuyé n’arrive plus à l’avenir, je vous recommande aussi d’en faire un bâtiment simple tant pour le dehors que pour les dedans, il ne s’agit point à présent d’y mettre d’autres ajustemens que ceux dont on ne pourra absolument se passer, ce palais outre le logement de l’intendant doit contenir les magasins du Roy pour la distribution, la bluterie, la salle d’armes, la chambre du Conseil et de la prevosté, la chapelle et les prisons. Je vous prie de donner toute votre attention pour que le tout soit bien disposé, que les endroits qui ont besoin d’une communication continuelle ensemble l’ayent facilement et que les prisons soient seures afin qu’il ne s’échappe plus de prisonniers à l’avenir, il faut aussi qu’une petite chambre des prisons aye vue sur la chapelle pour que les prisonniers puissent y entendre la messe. Vous pourés vous servir de cette bâtisse pour diminuer la roche qui est à côté de la fontaine du Roy et

qui avance trop dans la rue en vous servant des pierres qu'on en pourra tirer" (1).

xxx Le 30 juillet 1714, le Conseil Supérieur ordonnait d'enregistrer les lettres du Roi données à Fontainebleau au mois de septembre 1713 par lesquelles Sa Majesté faisait don au Chapitre de Québec de la somme de 3000 livres à prendre par chacun an sur le domaine de ce pays, à la charge de faire dire une messe par un des chanoines tous les jours en la chapelle du Palais. Le Conseil ajoutait : pour être exécutées selon leur forme et teneur.

xxx Marché entre M. Bégon, intendant de la Nouvelle-France, et les sieurs Pierre Levasseur et Nicolas Martin dit Jolicoeur, menuisiers, pour la confection et la pose des portes à deux battants et simples, contrevents, etc. etc du nouveau Palais de l'Intendance (Acte de Barbel, notaire à Québec, 2 mai 1716) (2).

xxx Lettre du gouverneur de Vaudreuil au ministre (13 novembre 1716) :

"Étant fort accablé de ma maladie dans le tems qu'il a fallu écrire les lettres communes écrites au Conseil par le vaisseau du Roi *le Français*, je priai M. de Ramezay d'y travailler avec M. Bégon, parce qu'il devoit avoir connoissance de toutes les affaires qui s'étoient passées pendant que j'ay été absent de ce païs ; j'ay ensuite signé ces lettres lorsque j'étois dans un état à ne pouvoir pas faire les reflexions qui meritoient plusieurs articles dont on me fait rendre compte comme si j'en avois une parfaite connoissance quoique je n'en sois nullement instruit. Ces articles entre autres sont *celuy qui concerne les cartes*, celui qui regarde la Bâtisse du Palais, les dépenses qui y ont été faites. l'état où il est. la nécessité de l'achever, la solidité et l'économie avec lesquelles il a été bâti. et autres de cette nature, que je n'ay remarqué que dans le tems qu'on m'a fait la lecture de ces lettres déjâ envoyées : et comme il m'est revenu que M. Bégon y a consommé le fond de 30000 l. que le Conseil a ordonné

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la province de Québec.

être réservé pour les fortifications de l'année prochaine je supplie le Conseil de vouloir bien observer que je n'ay pu examiner ces sortes d'affaires et que c'est M. Begon seul qui en doit rendre compte" (1).

xxx Mémoire de La Guerne Morville sur les ouvrages que l'on a faits la présente année pour les magasins du Roy et les prisons.

L'on a retably 22 toises 3 pieds de longueur de l'ancien Palais a commencer au nord est ou estoit les prisons. L'on a profité de tous les murs qui se sont trouvés en état de servir et l'on a fait les écorchemens nécessaires pour rendre ledit bastiment solide comme il se voit par les plans, profils, et élévation, ou ce qui est marqué de jaune est fait de nouveau, et ce qui est rouge est la maçonnerie ancienne. Il se trouve beaucoup de logement et bien commode. La lettre A est une cave pour le geolier les cinq autres caves marquées B. sont pour les magasins les deux chambres marquées C. serviront au geolier en y faisant une cloison l'on y aura un cabinet pour interroger les prisonniers. La lettre D. est la prison civile et les quatre lettres E. sont des cachots voutés deux l'un sur l'autre. les lettres f. g. et h. sont pour la chambre, cabinet et cuisine du garde magasin, la lettre I est l'endroit destiné pour peser les effets et les monter dans les magasins par une trappe. La lettre K est la boulangerie, et la lettre L. sera une petite chambre à mettre le pain, les lettres M. sont 3 fours dont l'un aura 9 pieds de diametre sur 10 pieds 6 pouces et 21 pouces de haut sous clefs. Le second de 7 pieds 6 pouces sur 9 pieds. et de hauteur sous clef 19 pouces, le troise sera de quatre pieds de diametre. Les lettres N. sont les lieux destinés à mettre les effets du Roy. La lettre O. sera pour y placer le bluteau et des farines que l'on fera tomber dans les mets par une manche, la lettre R. sera pour mettre les grosses farines, les chambres S. et T. seront pour le distributeur, toutes les croisées marquées en jaune avoient estés brulés et la pierre reduite en chaux. L'on voit par l'inspection des plans que tous ces magazins n'ont point de com-

(1) Archives de la province de Québec.

munication aux autres logemens. Par les pignons elever en maçonnerie l'on a évité une charpente qui n'est qu'une forest de bois n'y ayant que des poutres servant de filiere, des lucarnes et accoyaux. Il n'y a qu'un mur de refends que l'on est repris à fond et deux autres a environ huit pieds. L'on peut facilement empescher l'incendie d'une partie a l'autre par le peu de bois, et d'ailleurs tous les greniers sont sans aucuns embarast. Le toisé de tous ces ouvrages sera fait l'année prochaine par Monsieur Chaussegros qui rendra compte de leur solidité. A Québec le quatorze octobre 1716 (1).

Archives publiques du Canada

Canada — Correspondance Générale. 1716. F. 36, p. 179.
xxx Etat des ouvrages a faire pour finir le Palais, d'après M. La Guerne Morville.

La façon des planchers de la moitié de la mansarde.

La façon de 30 croisées de bois vitrées dans la mansarde.

La façon de 4 voutes des chambres destinées pour le Conseil, la Prevosté et des parties dont les cintres sont posés en place.

La façon de trois souches de cheminées allever d'environ 33 pieds.

La façon de 4 plafonds en mortier.

La façon du pavé de 5 chambres basses.

La façon du carelage de 5 chambres du bel appartement.

La façon de 10 croisées de bois vitrées dans le bel appartement.

La façon de 12 autres pour le bas jde.

La façon de 20 portes.

Les matériaux de tous ces ouvrages sont sur les lieux.

Façon et bois pour un escalier de charpente a faire de deux étages (2).

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la province de Québec.

xxx Lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon au ministre (20 octobre 1717) :

“ Le Sr Chaussegros de Léry porte les plans, élévations, toisé des ouvrages du palais et un état des ouvrages qui restent à faire et qui consistent à faire finir les chambres du Conseil, de la Prévôté, des portes et du parquet, les magasins au rez de chaussée avec la salle d'armes à la mansarde et les magasins détachés qui suffiront pour tous les effets du Roi sans qu'il soit nécessaire de louer des magasins, tous ces ouvrages seront entièrement finis l'année prochaine.

“ Nous enverrons par les derniers vaisseaux l'état de la dépense faite jusqu'à présent au Palais et aux magasins.

“ Le terrain au Palais est borné du côté du nord-est par six emplacements sur lesquels il y avait six petites maisons d'artisans dont trois ont été brûlées au mois de mai dernier, les trois autres faites de bois sont fort vieilles ; il en coûterait peu de chose au Roi pour le prix de ces emplacements et maisons.

“ Cet achat est indispensable attendu le danger imminent qu'il y a eu que cet incendie ne se communique au Palais et aux magasins et il a été tel que s'il n'avait pas fait calme et qu'il eut venté nord-est, ainsi qu'il arriva deux heures après, le Palais et les magasins auraient été brûlés, malgré le secours de presque tous les bourgeois, habitants, communautés et soldats de la ville qui y étaient ; le Sr Chaussegros qui en est informé rendra compte au Conseil de la nécessité qu'il y a de joindre ces emplacements à celui du Roi au moyen de quoi, il sera entièrement séparé des maisons des particuliers par une rue, cette séparation est aussi nécessaire pour empêcher le vol des effets de Sa Majesté, qui sont dans la cour du côté de la rivière qui sert de parc.

“ Nous enverrons par les derniers vaisseaux l'estimation de ce qu'il en pourra coûter pour le prix de ces emplacements et maisons. Nous nous conformerons aux ordres de Sa Majesté au sujet des dépenses qui seront faites pour les fortifications et bâtiments du Roi et nous

observerons de ne point changer la destination des fonds et d'en rendre compte suivant le modèle qui a été envoyé" (1).

xxx Lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon au ministre (14 novembre 1719) :

" Les ouvrages du Palais et des magasins détachés sont finis, à l'exception de quelques endroits de la couverture qu'on n'a pu couvrir d'ardoises, dont il est resté quelques endroits en bardeau et où il manque aussi du plomb en table pour les enfêtements, la quantité d'ardoise et celle de plomb en table sont marquées sur l'état des munitions demandées pour l'année prochaine.

" Le S. de Morville, sous-ingénieur, est très reconnaissant de la gratification de 600 l. qu'il a plu à Sa Majesté de lui accorder en considération des soins qu'il a pris pour ces ouvrages" (2).

xxx Dans sa lettre à la duchesse de Lesdiguière du 28 octobre 1720, le Père de Charlevoix fait la description suivante du palais de l'intendant :

' La maison de l'intendant se nomme le Palais, parce que le Conseil Supérieur s'y assemble. C'est un grand pavillon dont les deux extrémités débordent de quelques pieds, et où l'on monte par un perron à double rampe. La façade du jardin, qui a la vue sur la Petite-Rivière, et qui y conduit de plein pied, est beaucoup plus riante que celle de l'entrée. Les magasins de Roi sont sur la cour à droite, et la prison est derrière. La porte d'entrée est masquée par la montagne, sur laquelle est la haute-ville, et qui ne présente en cet endroit, qu'un roc escarpé fort désagréable à la vue. C'était bien près encore avant l'incendie qui réduisit, il y a quelques années, tout le Palais en cendres, car il n'y avait point d'avant-cour, et les bâtiments étaient sur la rue, qui est assez étroite" (3).

xxx Lettre de l'intendant Bégon au ministre (20 mai 1726) :

J'ai l'honneur de vous informer avec une extrême affection que le 28 décembre dernier à huit heures du soir,

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la province de Québec.

(3) Histoire de la Nouvelle-France.

le feu ayant pris au palais au pavillon du nord est dans une chambre à la mansarde occupée par monsieur d'Aigremont commissaire par un vent du nord est forcé et ayant gagné les acoyaux de la couverture et la charpente, il a été impossible d'arrêter le feu qui a consumé en moins de trois heures toute la couverture, laquelle en tombant a écrasé le plancher du grenier et les plafonds du premier étage et y a communiqué le feu, en sorte qu'on n'a eu que le tems de sauver quelques portes et croisées nonobstant le secours de tous les gens de la ville qui y sont venus.

Les magasins et angards qui sont dans la cour du palais ont été sauvés, on s'y est particulièrement attaché lorsqu'il n'y a plus eu d'espérance de garantir le palais.

Monsieur d'Aigremont étoit resté toute l'après-midi dans sa chambre, il n'en étoit descendu que sur les sept heures pour souper et on ne fut averti du feu que par son valet qui sur les huit heures, lorsqu'on sortoit de table, étant monté pour aller faire du feu dans les poeles de la chambre et ayant ouvert la porte, trouva la chambre toute en feu, on y courut avec de l'eau, ce qui fut sans effet, n'y ayant plus alors de remède, à cause du vent impétueux qui remplissoit de feu et de fumée le coridor et le grenier sans qu'on ait pu découvrir la cause de ce malheur.

Monsieur d'Aigremont y a perdu généralement tout ce qu'il avoit en vaisselle d'argent, argent monnoyé et hardes, ne lui étant resté que ce qu'il avoit sur lui, ce qui monte à environ 4000 l.

Tous ces papiers ont été aussi brulés, il n'y en avoit aucun qui fut essentiel pour les dépenses de cette colonie, j'ai sauvé tous ceux de mon cabinet et de mon bureau, et cet accident ne m'a causé que le dérangement dans les comptes.

J'ai aussi sauvé la plus grande partie de mes meubles et provisions, le reste ayant été brulé ou volé.

Il n'est resté de cet incendie que les murs, les voutes et les cheminées.

La nécessité indispensable de rétablir et recouvrir sans retardement le palais pour en empêcher le dépéris-

sement m'a détourné d'y faire travailler sans vos ordres, les cheminées qui sont d'une grande élévation, n'étant plus soutenues tomberoient par les coups de vent et les voutes ne pourroient être conservées si elles étoient exposées à la fonte des neiges et aux pluyes du printemps et de l'automne pendant deux années, ce qui reste de cette maison est un objet si important et si peu proportionné à la perte, que je ne doute pas, Monseigneur, que vous m'approuviez que j'aye pris sur moi cette dépense.

Monsieur Chaussegros de Léry et moi avons jugé que si on rétablissoit ce bâtiment en mansarde comme il étoit il couteroit une fois plus, seroit moins solide et plus sujet à être facilement embrasé par la grande quantité de bois de charpente, et le faux comble, que cette mansarde contenoit, qu'il convenoit de la supprimer et faire à la place un second étage quarré de maçonnerie, et au lieu du faux comble faire la couverture en fillières ou pannes attendu que presque tous les murs de reffend sont assés élevés pour porter les fillières.

Cet usage s'est introduit ici depuis la batisse du palais, parce que n'y ayant d'autre charpente que ces fillières les accidens du feu ne sont presque point à craindre par la facilité qu'on a en ce cas de faire sauter la couverture au lieu que dans une grosse charpente comme étoit celle du palais dans laquelle suivant la toise de Monsieur de Chaussegros il est entré 37000 pieds de bois, il est presque impossible d'en éteindre le feu lorsqu'il y est.

J'en ai fait en conformité l'adjudication avec lui le 29 janvier dernier et on a commencé à y travailler le 15 du mois dernier après la fonte des neiges.

Je crois que la dépense du rétablissement du premier étage en l'état qu'il étoit et celle de la couverture monteront tout au plus à 20000 que le tout sera entièrement achevé dans le mois de 7bre prochain et que l'intendant qui doit venir pourra y loger en ce temps là.

En attendant il trouvera ici à l'Evêché que le sieur Lanoullier commis des thrésoriers loue un logement qu'il avoit fait disposer et meubler l'année dernière pour me mettre en état à l'arrivée du vaisseau du Roi, de laisser au nouvel Intendant le palais, près duquel je me suis

logé depuis l'incendie, pour être à portée des ouvrages qui s'y font.

Il ne restera plus à faire pour l'année prochaine que les planchers, plafonds, croisés de menuiserie et portes du second étage qui couteront au plus 4000 l.

L'ardoise pourra être envoyée lorsqu'on le jugera à propos, parce que la couverture qui sera faite de double plancher durera plusieurs années, elle sera blanchie d'un lait de chaux qui conserve le bois et empêche que le feu qui peut tomber des cheminées y prenne (1).

xxx Lettre de M. de Longueuil au ministre (25 juillet 1726) :

“ J'ai eu l'honneur de vous informer le 20 du mois de février dernier par la voie de la Nouvelle-Angleterre de la mort du Sr Desjordy, major et commandant des Trois-Rivières, et de l'incendie arrivé au palais de Québec le 28 Xbre 1725 ” (2).

xxx Lettre de MM. de Beauharnois et Dupuy au ministre (14 octobre 1726) :

Vous aurez été informé par la lettre de M. Bégon du 20 mai de l'incendie arrivé au Palais le 28 octobre dernier et des mesures qu'il a prises pour le faire rétablir.

Nous croyons comme lui qu'on ne pouvait pas différer à y faire travailler, à cause du dépérissement des voutes, des murailles et des cheminées dont la conservation était un objet considérable et fort au-dessus de la dépense à faire pour ce rétablissement.

C'est ce qui l'a engagé d'en faire faire les adjudications le 29 janvier sur le devis de Mr Chaussegros du 28 du même mois dont copie est ci-jointe.

On a commencé à y travailler le 15 avril et cet ouvrage a été poussé avec une si grande diligence que le Sr Dupuy s'y est logé à son arrivée.

Mr Chaussegros a remis à Mr Bégon l'ancien plan du palais, sur lequel il a marqué en feuilles volantes le rétablissement de l'étage carré qui a été fait en la place de la mansarde, ce qui a coûté beaucoup moins, a rendu cet

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la province de Québec.

étage plus logeable qu'il ne l'était et moins exposé au feu, étant entièrement plafonné.

Ce rétablissement a coûté suivant l'état ci-joint la somme de 33,300 l.

Pour laquelle le Sr Lanoullier a fourni des lettres de change en paiement des acquits en forme qu'il en a retiré des entrepreneurs. Nous vous supplions de les faire acquitter et d'en faire ordonner le fond.

Il en coûtera encore pour les ouvrages qui restent à faire suivant l'état ci-joint la somme de 4581

Et pour les pavés des galletas et des corridors suivant l'état ci-joint 2000

6581

A l'égard de l'ardoise, on pourrait en différer l'envoi jusqu'en 1728, si vous ne jugez pas à propos qu'elle soit envoyée l'année prochaine.

La couverture qui en est en planches doubles est fort étanche.

Mr d'Aigremont a perdu dans cet incendie environ pour 4000 l. de meubles, vaisselle d'argent, argent monnayé et hardes qu'il avait dans sa chambre et celle qui était à côté, n'ayant rien sauvé, ce qui était tout le bien qu'il avait menagé depuis 25 années qu'il est en ce pays-ci ; sa droiture, son désintéressement, ses longs et bons services méritent que vous ayez la bonté, Monseigneur, de lui faire ~~un~~ **affata** de votre protection par un ~~dédommagement~~ **proportionné** que nous vous supplions avec instance de lui accorder.

M. Bégon estime que la perte qu'il a faite au moins à 3000 l., tout ce qui était dans son garde meuble, joignant les chambres de Mr d'Aigremont ayant été brulé et le reste de ce qu'il a perdu ayant été volé ou brisé dans le déménagement.

Nous vous supplions d'y avoir égard et à la dépense extraordinaire qu'il a été obligé de faire pendant les deux dernières années de son séjour, ayant été obligé d'acheter bien cher tout ce qui lui a été nécessaire ce qui, joint à la perte de 4000 l. de provision qu'il avait sur le

Chameau l'année dernière lui cause une augmentation de dépense de plus 20000 l. (1).

xxx Lettre de M. de Beauharnois au ministre (15 janvier 1728) :

Voici une affaire qui dans son espèce est sérieuse. Mr Dupuy continue ses travaux, ce qui m'a fait prendre le parti de demander à Mr de Chaussegros de Léry l'état de toutes choses pour avoir l'honneur de vous l'envoyer et le voilà comme il me l'a donné.

L'estimation faite en 1726 pour le rétablissement du palais se montait à la somme de 37881 lbs, 6s. Mr Dupuy a fait faire au delà de cette somme pour celle de 11701 lbs de dépense, en sorte que le bâtiment coûte jusqu'à présent 49582 lbs, 11s, sans compter ce que Mr Dupuy a pris dans les magasins du Roi, en bois, en fer et autres objets, pour le bâtiment qu'on ne peut pas savoir. Mr Dupuy fait les fonctions d'ingénieur à ce bâtiment. C'est lui qui conduit les ouvriers et leur marque les ouvrages. Il a changé tous les dedans, percé les murs en plusieurs endroits. Si le devis de M. l'ingénieur avait été suivi, il aurait mis ce bâtiment à l'épreuve du feu, mais M. l'intendant l'a rempli de cloisons, de lambris, de parquets, de corniches et autres menuiseries. Si le feu y prenait aujourd'hui il serait presque impossible de l'éteindre. Mr l'ingénieur m'a dit encore que si Mr Dupuy exécute les projets qu'il a commencés au Palais, il en coûtera encore au moins 12 à 14,000 francs. Il a fait faire dans les rues plusieurs travaux inutiles et nuisibles au public, qu'il a fait conduire par le sieur Vitré, son subdélégué, et fait payer par le sieur Cugnet, directeur du domaine, qui se montent à cinq ou six mille francs.

Il a fait faire aussi des murs de clôture autour de la Potasse. L'entrepreneur a reçu à compte 4500 l. et les murailles inutiles ne sont pas encore achevées.

Mr de Léry m'a encore dit que Mr Dupuy comptait faire travailler toute cette année, attendu que les ouvrages qu'il a commencés sont imparfaits.

(1) Archives de la province de Québec.

Cet ingénieur se trouve fort embarrassé de voir un intendant qui fait son métier, faisant agir les ouvriers sans lui parler et marquant lui-même les ouvrages, et moi je suis très mortifié de voir que tous les fonds s'emploient très mal à propos et que peut-être cela retardera les fortifications de Montréal. Mr l'ingénieur m'a encore prié de vous mander qu'il n'a aucune part à toutes ces dépenses inutiles, qu'il en a parlé à Mr. Dupuy et qu'il lui a fait voir les ordres de la Cour, cela n'a fait que l'irriter et en même temps qu'il a augmenté le nombre d'ouvriers, ce qui l'a obligé de ne plus lui en parler, attendu qu'il fait et défait tous les jours.

Il a payé tous ces pauvres ouvriers en ordonnances, sur lesquelles ils perdent beaucoup, ce qui leur fait très grand tort. (1)

xxx Lettre de M. de Léry au ministre (20 octobre 1728) :

J'ai l'honneur de vous représenter que Mr Bégon quand il voulut rétablir le palais, après l'incendie, me demanda si je pourrais faire en sorte qu'il fut à l'avenir à l'abri du feu, je lui dis comme il fallait qu'il fut construit, il trouva ma manière si bonne qu'il me dit de l'exécuter et il ne se mêla que de ce qui le regardait qui était de faire les marchés et faire payer les ouvriers, en sorte qu'à l'arrivée de Monsieur Dupuy, il était en état de le recevoir; il m'est arrivé que continuant d'y faire travailler pour achever quelques appartements, Mr Dupuy au lieu de me laisser agir comme faisait Mr Bégon, a fait rompre, abattre, percer les murs, faire de nouvelles cloisons, les cheminées qui étaient en plâtre à cause du feu, il les a fait casser pour les mettre en bois, placer partout des lambris et a tellement rempli ce bâtiment de bois inutile que si malheureusement le feu y prenait, il serait presque impossible de l'éteindre, les ouvriers m'ont dit qu'il leur a fait faire, défaire et défaire plusieurs fois la même chose et c'est lui-même qui a conduit tous ces travaux et marqué les proportions aux ouvriers; voilà, Monseigneur, ce qui regarde le dedans de ce bâtiment.

Pour ce qui est du dehors, il a fait faire plusieurs canaux pour des fontaines, des bassins, des aqueducs, portés

(1) Archives de la province de Québec.

sur des murailles, quantité de remuements de terre inutiles, démolir entièrement la grande porte de la cour, briser le peron de l'entrée du palais, briser la fontaine qu'on appelle du Roi, percer la fortification, faire de nouveaux bâtiments dans le jardin, ce qu'il y a, Monseigneur, de certain, c'est qu'une grande partie de tous ces travaux sont imparfaits et il en coûterait beaucoup s'il fallait les achever, et je puis dire qu'ils sont très inutiles dans ce pays, puisque toutes ces fontaines et canaux seront gelés pendant plus de six mois de l'année; sur ce que j'ai remarqué de tous ces ouvrages je suis persuadé que la dépense ira loin. Monsieur Daigremont m'a dit qu'il vous envoyait un état de tout ce que ces travaux ont coûté.

J'ai l'honneur de vous représenter, Monseigneur, qu'il serait nécessaire pour conserver le palais, d'en ôter tous les bois et autres choses inutiles qui sont dedans et de les vendre au profit du Roi, afin de le pouvoir mettre hors des risques du feu, et pour cet effet, Monsieur le Général et Mr Daigremont sont dans les dispositions, aussitôt après le départ de Monsieur Dupuy, de faire avec moi, la visite du palais afin d'examiner ce qu'il convient d'ôter des bois qui ont été employés dans ce bâtiment pour le mettre à l'abri des risques du feu.

J'ai resté tout l'été, à Montréal, à mon retour Mr Dupuy m'envoya par un archer plusieurs rôles et états des ouvrages qu'il avait fait faire au Palais afin que les ouvriers fussent payés, j'allai voir Monsieur le Marquis de Beauharnois pour savoir la conduite que je devais tenir dans cette affaire, il me dit que Mr Duburon étant arrivé le vaisseau du Roi ne tarderait pas, qu'il croyait qu'il était nécessaire de l'attendre pour savoir des nouvelles de la Cour. Cet archer vint chez moi deux jours après et m'apporta une lettre du Sieur Hiché, secrétaire de Monsieur Dupuy, par laquelle il me marquait d'arrêter tous ces rôles et états, le lendemain cet archer vint encore comme j'étais sorti, on lui dit que j'étais allé à la basse-ville chez le Sieur Guillemain, il soutint que j'étais caché dans la maison, il sortit; une heure après comme j'étais chez le Sieur Guillemain, Monsieur Amariton vint me dire que trois archers étaient à ma porte

de la part de Mr l'intendant pour me prendre et me mener au Palais et qu'un des trois, nommé Bellerose, lui avait dit qu'il me mènerait malgré moi, je fus voir Monsieur le général qui fut fort surpris et me dit de rester chez lui. Je priai Mr Amariton de vouloir bien m'envoyer le dit Bellerose pour savoir ce qu'il souhaitait, il me l'amena, j'étais pour lors aux Récollets, cet homme..... que Monsieur l'intendant souhaitait que je signasse tous ses rôles et états et donnasse des certificats de toutes ces dépenses, je lui dit devant plusieurs religieux que j'attendais l'arrivée du vaisseau du Roi et fus rendre compte à Monsieur le Général de ce que j'avais dit à cet archer. Si Monsieur Dupuy souhaitait me parler, il n'avait qu'à me le faire dire, j'y aurais été comme j'ai toujours fait, sans m'envoyer trois archers.

Je représentai à Monsieur le Général qu'il était nécessaire que tous ces travaux finissent sans quoi les fonds de la colonie seraient employés à des ouvrages inutiles, il me dit d'avertir les ouvriers de se retirer ce que je fis, mais Mr Dupuy en fit rester la plupart jusqu'à l'arrivée du vaisseau du Roi, où je les avertis encore de se retirer, ce qu'ils ont fait.

Monsieur le Général fut informé que le Sieur Dugué, sous-ingénieur, avait délivré plusieurs certificats aux ouvriers à qui on avait dit d'attendre à l'arrivée du vaisseau du Roi, il l'envoya chercher et lui défendit de passer outre. Je crois, Monseigneur, que ce n'est pas votre intention de permettre à un sous-ingénieur de délivrer des certificats quand je suis présent, il s'est passé des six mois entiers sans qu'il ait mis le pied chez moi et je puis dire qu'il ne m'a aidé en rien, il n'en est pas de même du Sieur de la Morandière, sous-ingénieur à Montréal, j'ai lieu d'en être content.

En arrivant de Montréal j'ai su, par des personnes qui sont auprès de Mr Dupuy, qu'il comptait qu'il passerait en France, que son intention était de prendre tous les ouvriers de la ville et faire finir tous ces travaux inutiles qu'il a commencés; et pour épargner de grandes dépenses au Roi, je crus devoir en parler à Monsieur le Général et faire en sorte que les ouvriers n'y travaillassent point du tout.

Comme il a paru juste que de pauvres ouvriers fussent payé de ce qu'ils ont fait au Palais, ayant travaillé pour dire

vrai, par force, Monsieur le Général et Mr Daigremont me dirent, après l'arrivée du vaisseau, du Roi, de leur délivrer des certificats; ces pauvres gens leur ayant dit qu'il leur était bien dû et qu'ils étaient hors d'état de vivre avec leurs familles, si on n'avait pas la charité de les faire payer, parcequ'il n'y a que l'été qu'ils peuvent travailler pour pouvoir vivre pendant l'hiver, et qu'ils n'ont pour tout revenu que leurs journées et qu'ils étaient chargés d'enfants. (1)

xxx Lettre de l'intendant Hocquart au ministre (25 octobre 1729) :

"Il est vrai que Mr Dupuy a laissé bien des ouvrages imparfaits au Palais. Je vous ai rendu compte, Monseigneur, par une autre lettre de ce qui est nécessaire pour le mettre à l'abri du feu. J'y ai joint un mémoire du sieur Chaussegros que j'ai apostillé et où j'ai marqué ce qui me paraissait indispensable ou inutile pour le présent, mais je ne ferai aucune dépense sans avoir vu vos ordres. Je ne peux cependant me dispenser de faire combler une tranchée qui est dans la cour et qui est destinée pour un aqueduc qui est absolument inutile, et de faire faire une communication dans les hauts du Palais pour passer d'une aile à l'autre sans être obligé de passer par la cour pendant l'hiver, cette défense n'ira pas à vingt pistoles. Les dépenses qui ont été faites au temps de Mr Dupuy sont mises en règle comme toutes les autres." (2)

xxx Lettre de M. Hocquart au ministre (14 octobre 1730) :

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 mars dernier, je suivrai Monseigneur, exactement vos intentions sur les ouvrages à faire au Palais. Il n'en a été fait, cette année, que d'absolument indispensables. J'ai fait paver de briques tous les greniers et les appartements où le feu est le plus à craindre; Jagirai pour le reste, en conséquence des ordres qu'il vous a plu de me donner et auxquels, Mr de Léry ingénieur en chef se conformera pareillement.

Le Sr Sarrasin et ses associés ont fait venir de France, cette année, trois ouvriers qu'ils ont envoyés au bas de la

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la province de Québec.

rivière ceux qui y sont depuis le printemps, ont envoyé environ vingt milliers d'ardoises d'une très bonne qualité. Le Sr Lery a commencé par faire couvrir la maison. J'en ai fait prendre pour le compte du Roi, environ neuf milliers que j'ai fait payer au Sr Sarrasin, a raison de 50 l. le millier, prix auquel ces ardoises lui reviennent, suivant le détail qu'il m'en a fait je les ferai employer ce printemps a quelques endroits de la couverture du Palais et des magasins; mais je ne prendrai pas sur moi d'en faire acheter plus de vingt milliers l'année prochaine a ce prix je tacherai même de le réduire à 40 l.

L'ardoise coûte a Rochefort environ 25 l. le millier il en faut 3 milliers au tonneau: le fret est de 80 l. de façon que le millier rendu a Québec revient a 51 l. Il est evident qu'il y a plus d'economie pour le Roi de faire venir de France, chaque année une partie des ardoises qui sont nécessaires pour la couverture du Palais ainsi que les clous. J'estime cependant qu'il convient d'en laisser fournir une partie au Sr Sarrasin quoique ce soit a un prix bien plus fort; parce que il n'y a que le Roi qui puisse en ce pays soutenir les établissements. (1)

xxx Lettre de M. Hocquart au ministre (15 octobre 1730):

J'ai l'honneur de vous adresser la copie de la lettre que le Contrôleur Général m'a écrite le 17 mai dernier et je prends la liberté, Monseigneur, de vous adresser la réponse que j'y fais je lui rends compte des vues que je crois les plus justes, pour remedier aux abus qui viennent de la part des sauvages concernant le commerce étranger.

Il est vrai que ces vues ne peuvent avoir d'exécution qu'autant qu'il vous plaira, Monseigneur, de faire des fonds extraordinaires pour ce pays-ci pour l'entretien d'un plus grand nombre de troupes. Vous nous avez marqué à M. le marquis de Beauharnois et à moi dans plusieurs de vos lettres que les finances de sa majesté ne permettaient pas de

(1) Archives de la province de Québec.

faire plus de dépenses qu'il n'en est porté par l'Etat du Roi. Je m'en tiendrai toujours, Monseigneur, à vos ordres, mais j'ai cru ne devoir pas négliger d'engager Mr le Contrôleur Général à contribuer par une augmentation de fonds extraordinaires à l'agrandissement et au bien de la colonie. (1)

xxx Lettre de MM. Beauharnois et Hocquart au ministre (15 octobre 1730) :

Le Sr Sarrasin et ses associés ont fait venir de France cette année trois bons ouvriers qu'ils ont envoyés à leur ardoisière du grand étang au bas de la Rivière où ils hiverneront pour travailler comme ils l'espèrent dès le prochain hiver, à son exploitation. Nous avons trouvé, Monseigneur, l'ardoise, qu'ils en ont fait tirer cette année par des ouvriers qu'ils avaient envoyés le printemps dernier, de très bonne qualité. Il lui en est venu vingt milliers le Sr Delery en a fait le premier l'épreuve. Il vient d'en faire couvrir sa maison, et Mr Hocquart en a retenu pour le compte du Roi près de neuf milliers dont le prix a été payé sur le pied de 50 le millier prix proportionné à la dépense qu'a faite le Sr Sarrasin pour cette première exploitation suivant le détail que le dit Sr Sarrasin en a fait à M. Hocquart. Ces neuf milliers serviront ce printemps à garnir quelques endroits de la couverture du Palais et des magasins.

Quelque desir quait Mr Hocquart de mettre entièrement le Palais à l'abri du feu, il ne compte pas Monseigneur en faire acheter plus de vingt milliers l'année prochaine et il s'en tiendra là quand même il pourrait l'avoir à meilleur marché jusqu'à ce qu'il ait reçu vos ordres.

L'ardoise de France revient au particulier rendue en Canal à environ à 50 y compris le fret que le Roi peut épargner en l'envoyant par ses vaisseaux.

Il nous paraît cependant convenir que le Sr Sarrasin continue de fournir une partie de celle qui sera nécessaire pour la couverture du Palais, parce qu'il n'y a que le Roi qui puisse en ce pays ci former et soutenir les établissements surtout dans leurs commencements. (2)

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la province de Québec.

xxx Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre (19 octobre 1730) :

La nécessité qu'il nous paroît y avoir d'établir un concierge dans le chateau St-Louis de cette ville, nous fait prendre la liberté de vous en faire la demande sur la représentation qui nous a été faite que lors du départ du sieur de Beauharnois pour se rendre a Montréal où les affaires l'appellent tous les ans, qui emmène avec lui tout son monde, le château n'est gardé que par une femme qui ne peut veiller à tout ce qui s'y passe et il s'y commet des vols de serrures, croisées et autres choses portatives que des personnes emportent sans que cette gouvernante en ait connaissance ou qui se brisent faute d'avoir quelqu'un pour en prendre soin.

Le sieur Channazars, dont la vigilance et la probité nous sont connus, offre de se charger de cette maison si vous agrez, Monseigneur. de le faire employer sur les états pour la somme de deux cents livres qu'il demande pour ses peines et soins et pour veiller exactement à ce qu'il ne soit emporté, ni dissipé aucune chose du château. Nous estimons que ce qu'il en coûte à reparer les desordres tous les ans excède cette somme (1).

xxx Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre (23 octobre 1731) :

Le S. Sarrasin a fourni jusqu'à présent 108 milliers ou environ d'ardoises pour la couverture du Palais. Il continuera de fournir toute celle qui sera nécessaire pour cet ouvrage. M. Hocquart n'a pu se dispenser de faire payer toute cette quantité à raison de 50 l. le millier, le S. Sarrasin lui ayant justifié qu'il ne pouvait sans une perte évidente la donner à plus bas prix. Il est très important pour l'avantage du pays en général de soutenir le dit Sr Sarrasin dans l'exploitation de son ardoisière, et nous lui donnerons toute la protection dont il aura besoin pour continuer cet établissement et le rendre utile à la colonie (2).

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la province de Québec.

xxx Lettre de M. Hocquart au ministre (5 octobre 1731) :

Il m'a été souvent représenté en Canada que les minutes des actes des notaires, les registres du Conseil Supérieur et de la Prévôté ne peuvent être en sûreté dans les maisons particulières des greffiers où ces minutes et ces registres sont déposés, par les accidents du feu qui peuvent survenir et qui consumeraient les titres de tous les particuliers de cette colonie. Ces représentations, m'ont paru, Monseigneur, si importantes que j'ai cru devoir vous en faire part et vous proposer pour la sûreté publique, de faire construire un bâtiment à l'abri du feu pour contenir tous ces papiers. Je n'ai point trouvé de lieu plus convenable pour faire ce bâtiment que la cour du Palais. J'en ai fait faire par M. de Lery un plan et un état estimatif que je joins à cette lettre montant à 9941 l. 10s je vous suppli, Monseigneur, de l'approuver et de trouver bon que je fasse payer cette dépense par le fermier du domaine, moitié sur l'année 1732 et l'autre moitié en 1733 (1).

xxx Lettre de M. Hocquart au ministre (18 octobre 1731) :

En exécution de vos ordres, j'ai fait fournir par le sieur Sarrazin 107600 d'ardoises à compter sur celle qui est nécessaire pour la couverture du Palais. mais je n'ai pu parvenir à en réduire le prix à 40 l. comme vous me l'aviez recommandé. Le sieur Sarrazin m'a justifié par le compte qu'il a tenu des dépenses qu'il a faites pour l'exploitation de son ardoise qu'il ne pourrait sans une perte évidente la donner à un moindre prix que 50 l. J'ai jugé, Monseigneur, par ce que vous me faite l'honneur de m'écrire que votre intention était de soutenir cet établissement que le sieur Sarrazin aurait abandonné s'il avait trouvé une perte considérable dans ses premières fournitures. Je lui ai cependant fait entendre que dans cette affaire vous regardiez moins l'avantage du Roi que l'intérêt général de la Colonie et que ce ne serait pas seconder vos vues s'il se bornait à ne livrer que la quantité d'ardoises nécessaire pour la couverture du Palais, des Poudrières, et des

(1) Archives de la province de Québec.

autres batiments de Sa Majesté qui sont en petit nombre en Canada sans s'embarrasser de chercher les moyens de fournir le public à un prix qui pût l'engager à en faire usage. Je lui ai expliqué que je ne ferai payer qu'à 45 l. celle qui pourra fournir l'année prochaine pour les deux nouvelles poudrières, deux petits magasins qui sont dans la Cour du Palais et celle du magasin à poudre de Montréal. J'espère, Monseigneur que vous approuverez la dépense que je ferai à cette occasion qui est comme indispensable

Je joins à cette lettre l'état de celle qui a été faite jusqu'à présent pour ses couvertures montant à 5880 l. (1)

*** Dans le récit de son séjour à Québec en 1749 Peter Kalm parle ainsi du palais de l'Intendant :

“ La maison de l'Intendant, édifice public, aux dimensions palatiales, et à toit couvert en ferblanc, situé dans une seconde basse-ville, vers le midi, sur la rivière St-Charles, donnant au nord sur un beau et grand jardin. C'est dans cette maison que se tiennent toutes les délibérations sur les affaires de la Province — et les messieurs qui ont la direction de la police, et ceux qui sont revêtus de l'autorité civile y ont leurs séances sous la présidence de l'Intendant, dans les affaires de grande importance, le gouverneur-général assiste à ces réunions. La maison de l'Intendant est entre les magasins de la couronne et la prison.” (2)

P.-G. R.

QUESTION

Combien les Anglais avaient-ils de canons à la bataille des Plaines d'Abraham? Une relation anglaise d'ordinaire assez exacte dit que les Anglais commencèrent la bataille avec deux canons de six livres, puis peu après leur arrivèrent six autres canons suivis des obusiers royaux. Est-ce bien cela?

Alf.

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Mémoires de la Société Historique de Montréal, septième livraison, p. 77.

UNE RECRUE DE COLONS POUR MONTREAL en 1659

En 1913, en même temps que M. J. C. O. Bertrand, des Archives fédérales, exhumait, du séminaire de Saint-Sulpice, la liste des colons qui abandonnèrent leur patrie, en 1659, pour venir s'établir à Ville-Marie, je trouvais, au Palais de Justice, l'expédition du contrat fait à la Rochelle, entre Mademoiselle Mance et quelques-uns de ces immigrants, ainsi que la quittance qu'elle leur donna, plus tard, en ce pays, lorsqu'elle eût été remboursée des sommes qu'elle avait avancées.

Comme il m'a été possible de prendre copie de ces divers documents, je les reproduis en les faisant précéder de quelques renseignements, les uns glanés dans les ouvrages de l'érudite abbé Faillon : *Histoire de la Colonie Française, Vie de Melle Mance* et *Vie de la Soeur Bourgeoys*, les autres, extraits des pièces mêmes que je viens de mentionner.

Ce récit sommaire suffira pour donner une idée des difficultés que les fondateurs de la métropole canadienne eurent à surmonter dans l'accomplissement de leur tâche méritoire.

II

De toutes les recrues qui furent levées pour Ville-Marie, au XVII^e siècle, il n'en est pas dont le départ de France, la traversée de l'océan et l'arrivée au Canada aient été entourés d'autant de circonstances dramatiques.

Mais elle n'est pas remarquable seulement sous ce rapport; son importance réside, surtout, dans le fait qu'elle complétait la triologie des institutions dont les fondateurs désiraient doter la ville naissante.

Par la recrue de 1657, Montréal avait obtenu les services d'une communauté de prêtres dévoués. Par celle de 1659, la colonie montréalaise s'assurait l'existence des Hospitalières et d'un institut de filles enseignantes.

III

Il venait presque d'être résolu en 1658, d'établir les Hospitalières de Québec à Montréal, lorsque Mlle Mance, qui savait que ce projet ne rencontrerait pas les vues de M. de la Dauversière, songea à se rendre en France. Sa décision

connue, Marguerite Bourgeois saisit l'occasion de faire le voyage avec elle, dans l'intérêt de l'institut qu'elle projetait, et à ces deux femmes d'élite durent se joindre quelques colons, car d'après l'étude minutieuse que nous faisons de la population de Montréal à ses débuts, Claude Robutel sieur de Saint-André, Claude-Antoine Jobart, Urbain Bandereau dit Graveline et Michel Bouvier qui étaient ici en 1658 cessent tout-à-coup de figurer dans les actes publics pour ne réapparaître qu'avec les nouveaux venus en octobre 1659.

Nos Montréalistes (suivant l'expression en usage sous le régime français) quittèrent notre ville le 20 de septembre 1658, puis s'embarquèrent à Québec le 14 octobre.

A Paris, mesdemoiselles Mance et Bourgeois se mirent à l'oeuvre et bientôt des gens distingués et bien disposés leur prêtèrent secours.

Pour ne pas allonger ces notes qui ne sont qu'explicatives; il suffira de dire que trois puissances collaborèrent au recrutement: les Associés de Montréal fournirent les fonds pour engager des soldats et procurer à Melle Bourgeois des filles pour son oeuvre ou pour devenir les compagnes des solitaires pionniers déjà établis; le Séminaire St-Sulpice avec l'aide de M. de Queylus et de M. Souart leva un nombre de défricheurs, d'artisans et de filles; enfin, l'Hôtel-Dieu, c'est-à-dire Melle Mance, soutenue par Mme de Bullion, recruta trois hospitalières, quelques filles et des familles complètes, la plupart venant du Marans, en Saintonge, et plus ou moins apparentées entre elles.

Le rendez-vous des émigrés était à La Rochelle et l'on devait s'embarquer à la fin de mai. C'est alors que commencent les tribulations.

Dans la ville de La Flèche, dès qu'on apprend que des religieuses et autres jeunes filles vont partir pour le Canada, le peuple s'ameute. Il croit, tant la chose lui paraît extraordinaire, que ces frêles demoiselles ne vont pas, de bon gré, s'enfouir dans les forêts du Nouveau-Monde, mais qu'on les enlève de force. Il monte la garde, et le 26 mai, au matin, lorsqu'il les voit apparaître, à cheval, il se précipite pour leur barrer passage. Aussi est-ce à grande peine que M. Robutel de Saint-André et d'autres gentilshommes qui formaient l'es-

scorte peuvent se frayer passage, menaçant la foule de l'épée, sans toutefois blesser personne.

IV

A La Rochelle, nouveaux embarras. Le propriétaire du navire, sans doute influencé, refuse d'appareiller sans que les passages soient payés; il paraît même profiter de la circonstance pour élever ses prix. Mais mademoiselle Mance, qu'on ne prend jamais au dépourvu, obtient de l'argent d'un marchand à la suite d'un contrat qu'elle fait avec le groupe des colons qui venait en famille.

Ces derniers, le 5 juin, s'obligent donc, solidairement, de lui rembourser ses avances dans deux ans. Examinons quelles étaient leurs obligations.

D'après Mlle Bourgeois, il avait été convenu qu'elle et ses compagnes devaient être embarquées au prix de 50 livres chacune, y compris les provisions et les coffres, mais que le maître du navire exigea 175 livres au dernier moment (Fail- lon, II, 353).

Cette somme paraît élevée, si on la compare à celle que Mlle Mance exige de ses colons, pour leur passage et leur nourriture jusqu'à Québec, et qui nous semble être de 75 livres pour les adultes et les jeunes gens, 50 livres pour les adolescents et 25 livres pour les tout petits.

En voici l'état :

	Livres
Olivier Charbonneau, son épouse et sa fille	175
Simon Cardinault, son épouse et 2 enfants	225
Pierre Goyer, son épouse et une fille	175
Jean Roy et son épouse	150
Mathurin Thibaudeau, son ép. et 4 enfants	350
Jean Racaud, son épouse et 3 enfants	275
Pierre Guiberge, son épouse et 2 enfants	225
Elie Beaujean, son épouse et 2 enfants	225

Ces prix, relativement modiques, laissent croire que ces colons ne devaient pas occuper les meilleures places du navire et que leur nourriture n'était, tout au plus, que suffisante. D'ailleurs on ne traite pas les émigrants autrement de nos jours. Il est vrai que nos colons avaient d'autres dépenses à

défrayer : par exemple, ils prenaient à leur charge le fret de " leurs hardes et esquipages " dont le montant ne nous est pas connu ; ensuite il leur fallait assumer le coût des coffres que Mlle Mance leur achète pour placer leurs vêtements. Ces coffres valent de 22 à 36 livres et le contrat énumère ce que chacun devra, de ce chef.

Enfin, ces familles, moins les Racaud, restent débitrices en la somme de 197 livres 8 s. que Mlle Mance a versé à Daniel Guerry, hôte de la *Grâce de Dieu*, pour leur logement et nourriture, durant leur séjour à La Rochelle.

Les dépenses de la famille Racaud à l'hôtellerie de Pierre Pots, rue Saint-Nicolas, ne sont que de dix livres.

V

Les tergiversations semblent maintenant finies et l'embarquement s'effectue le 29 juin, sur le *Saint-André*, capitaine Poulet, puis le 2 de juillet, on met à la voile.

C'est ici le moment d'étudier la liste de la recrue, car elle a certainement été dressée peu avant le départ.

Cette liste indique qu'il y avait 109 personnes pour lesquelles le prix du passage a été versé ou garanti par ceux qui avaient dirigé le recrutement. De ce nombre, il faut retrancher Jean Condart et André Bouvier, qui ne sont certainement pas montés sur le navire, puisqu'on a ajouté en marge, " qu'ils s'étaient cachés ".

Sur les 107 qui restent, il y a 60 hommes et adolescents, 39 femmes mariées et jeunes filles et 8 enfants en bas âge.

En scrutant la liste au point de vue des professions, côté du sexe masculin, on trouve ce qui suit :

2 prêtres, 6 soldats, 7 maçons, 3 serruriers, 1 charpentier, 9 défricheurs, 2 fendeurs de bois et défricheurs, 1 boulanger et défricheur, 2 menuisiers et 26 dont les occupations sont ignorées.

Du côté des célibataires du sexe féminin, trois religieuses : les soeurs Moreau de Brésolles, Macé et Maillet, viennent implanter la communauté des Hospitalières de Saint-Joseph dans la colonie ; trois autres, les futures soeurs Croleau, Raisin et Hiou joueront un rôle dans la fondation de la Congrégation Notre-Dame, deux autres encore : Mlle Perrine de Belestre, soeur du fameux Pierre Picoté de Belestre,

et Catherine Gauchet de Belleville, cousine de l'abbé Souart, ont l'intention de se consacrer au Seigneur, mais plus tard, elles se marieront avec des citoyens éminents; enfin, on peut noter que la plupart des "filles à marier" appartiennent à d'excellentes familles de Paris et que deux d'entre elles, quoique françaises, ont leur parents à Londres, Angleterre.

Si l'on considère la liste au point de vue des colons qui arrivaient de France pour la première fois, il faut retrancher l'abbé Vignal qui avait déjà été aumônier des Ursulines à Québec, Claude Robutel de Saint-André, qui fit le voyage pour se trouver une compagne, Urbain Baudereau, Michel Bouvier, Milles Mance et Bourgeois.

Ainsi que l'abbé Faillon nous en prévient, cette liste ne contient pas les noms de tous les passagers, car il y avait, en plus, 17 ou 18 filles pour Québec, ainsi que d'autres colons qui payaient leurs propres dépenses, si bien qu'en total, il pouvait y avoir une couple de cents âmes, sans compter l'équipage.

VI

Profitions du temps que nos colons s'installent le mieux qu'ils peuvent dans le *Saint-André*, pour nous faire une idée de ce que pouvait être un voyage sur l'Atlantique, à cette époque. Dans ce but, nous recourrons à la plaquette : *Voyages et passagers de jadis* par ce puissant évocateur du passé qu'est M. Gustave Lenôtre.

On y voit, par exemple que la cuisine à bord des voiliers "y était rudimentaire", que c'était "ordinairement le moindre des matelots et souvent un mousse qui était chargé du soin de préparer le manger" et qu'on "imagine bien qu'il était très ignorant et surtout très malpropre".

Nombre de passagers "se munissaient de provisions pour toute la durée de la traversée et s'occupaient eux-mêmes de préparer leurs repas..... Il était prudent de se pourvoir de nourriture pour plusieurs mois; de l'eau douce, du pain, des oeufs conservés dans la graisse fondue, des fruits, des poules, des moutons et des cochons vivants..... dont le passager avait soin lui-même....."

"En pleine mer, que de déboires! La houle, les vents contraires, le calme plat qui immobilise "l'hôtellerie flottan-

te”, consterne l'équipage oisif et épuise les provisions. En peu de jours, le passager qu'elle qu'ait été sa prévoyance est réduit à partager le dur biscuit des marins et à bouillir, dans l'eau de mer, ses conserves de pois secs qui refusent de s'amollir à la cuisson; il faut jeter avec eux, dans la marmite, un boulet de canon de deux livres que le roulis met en mouvement comme un pilon et qui les broie; dans la cabine commune, où l'on s'abrite par les mauvais temps, l'atmosphère est étouffante et fétide et l'on allait ainsi, à la merci de la brise, avec le vague espoir d'arriver un jour, on ne savait quand, on ne savait où.....”

VII

Le navire en partance, au mois de juillet 1659, “avait servi pendant deux ans d'hôpital aux troupes de la marine sans avoir fait depuis de quarantaine; il se trouvait infecté de la peste; et à peine fut-il en mer, que la contagion se déclara et gagna” successivement tous les passagers.

“Huit ou dix personnes furent enlevés tout d'abord”, dit l'abbé Faillon, et il ajoute ailleurs qu'il en mourut à terre; notre relevé démontre que le nombre des décès doit s'élever à dix-huit environ.

“Cette maladie pestilentielle ne fut pas la seule épreuve qu'on eut à souffrir dans la traversée qui dura plus de deux mois. Le navire essuya les plus furieuses tempêtes et fut en danger évident de périr.....”

Pour comble, “on eut encore à souffrir de disette d'eau douce jusqu'à ce qu'on fut entré dans le fleuve Saint-Laurent.” (Faillon *H. C. F.*, II, 355-356).

VIII

Le 7 septembre 1659, le funeste navire jetait l'ancre devant Québec, mais l'heure étant avancée, on ne débarqua que le lendemain.

M. l'abbé de Queylus, qui attendait des nouvelles de cette recrue depuis un mois, à Québec, dut être fort impressionné à la vue de ces malheureux presque tous malades ou convalescents et dont il fallut remplir l'hôpital de Québec. Les mieux portant se logèrent dans cette maison qu'on nommait le “magasin de Montréal” et qui n'était autre chose qu'un

entrepôt où l'on plaçait, en attendant leur transport, par petits bateaux, les marchandises et articles à destination de Ville-Marie.

Une "partie de la recrue s'embarqua avec la soeur Bourgeois" et parvint à Ville-Marie le 29 septembre 1659.

Les Hospitalières de St-Joseph étaient retenues à Québec parce qu'elles n'avaient pas la permission d'aller plus loin. Finalement, Mgr de Laval les laissa monter le 2 octobre.

Trois semaines plus tard, Mesdemoiselles Mance, Gauthet et de Belestre étaient suffisamment rétablies pour continuer leur voyage jusqu'ici.

IX

Mais le *Saint-André* n'avait pas fini son rôle. Il apportait dans ses flancs, une volumineuse correspondance, parmi laquelle se trouvait une lettre de cachet contre l'abbé de Queylus et deux autres sulpiciens. Cette lettre devait mettre fin au désaccord qui existait entre Mgr de Laval et l'abbé de Queylus au sujet de la juridiction de l'archevêque de Rouen en ce pays.

Après avoir délibéré, Mgr de Laval chargea le gouverneur d'Argenson de signifier cette lettre à Montréal et pour cela le gouverneur se fit accompagner d'une escouade de soldats qui ramena M. de Queylus et les deux autres abbés à Québec. (Faillon, *H. C. F.*, II, 346, et *Vie de la S. Bour.*, I, 139).

Dernier coup du sort, le 26 octobre 1659 le *Saint-André* reprenait la route de France, ayant à bord cet abbé de Queylus qui avait le plus généreusement contribué à lui procurer sa "cargaison".

X

A la lecture de la liste on remarque que sur onze adultes et cinq enfants, on n'a aucun renseignement, c'est-à-dire que malgré nos nombreuses recherches il nous a été impossible de trouver trace de leur existence parmi nous.

Si l'on rappelle que, durant la traversée, 8 à 10 personnes furent ensevelies dans l'Océan et que d'autres moururent à leur arrivée à Québec, il est permis de conjecturer que ce

sont là les noms de ceux qui payèrent de leur vie l'étrange incurie qui laissa un âpre armateur parquer des êtres humains dans un vaisseau infecté.

Ces victimes d'une négligence coupable furent, selon toute probabilité: les sieurs Imbert et de la Place, soldats, Fronteneau, beau-père de Bailly, Jacques Marsteau, Jacques Berriau, Antoine Huet, Richard Pajot, Jacques Bonnin, André Tériault, Pierre et Marie Guiberge, Marguerite Martin, Jacques, Marguerite, Jeanne et Catherine Thibaudeau. A cette liste il faut ajouter les noms de Jacques Métivier et Madeleine Fabrecque qui décèdent peu après leur arrivée à Montréal.

XI

Ainsi qu'il est arrêté dans l'acte fait à La Rochelle, les colons de Melle Mance s'engageaient à la rembourser au bout de deux années. Pour une cause ou une autre, le délai fut prolongé considérablement, puisque ce n'est qu'en 1669 — dix ans après — que Melle Mance leur remet une quittance définitive devant Maître Basset.

Et c'est là le dernier épisode de l'histoire de cette recrue mémorable dont plusieurs des membres, par eux-mêmes ou leurs descendants, occupent une place éminente dans nos annales. (1)

E.-Z. Massicotte

LES DISPARUS

L'abbé Charles-David Bacon — Né à Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud le 1er mars 1840, du mariage d'Antoine Bacon et de Marie-Madeleine-Ange Fournier. Ordonné prêtre à L'Islet le 31 juillet 1864, il fut successivement professeur au collège de Sainte-Anne de la Pocatière, desservant de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, curé de Notre-Dame de Laterrière, curé de Berthier-en-Bas puis curé de L'Islet. Décédé à L'Islet le 21 septembre 1905. Auteur de *Eloge de messire C.-F. Painchaud, fondateur du collège de Sainte-Anne* (1863).

(1) On trouvera la liste complète de la recrue de 1659 dans le **B. des R. H.** de 1927, aux pp. 318 à 320, 379 à 384 et 433 à 434.

L'ARRIVEE DU GOUVERNEUR D'ARGENSON A QUEBEC

Le 11 de juillet 1657, arriva à Québec monsieur le vicomte d'Argenson, envoyé par Sa Majesté et par messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France pour gouverner le pays. Aussitôt que son navire eut mouillé l'ancre, Monsieur d'Ailleboust, qui tenait sa place en attendant sa venue, l'alla saluer dans son bord pendant que les habitants de Kebec étaient en armes sur le quai. Monsieur d'Ailleboust étant sorti, se met à la tête des habitants et Monsieur le gouverneur, après avoir envoyé son secrétaire pour faire ses compliments, mit pied à terre avec ses gens. Ils montent tous en bel ordre au château. On lui présente les clefs à la porte. Le canon jouant de tous côtés, et dans le fort et sur les navires, faisait rouler son tonnerre sur les eaux et dans les grandes forêts du pays. Ayant pris possession du fort, il rend visite à notre Seigneur en l'église de la paroisse, puis en notre chapelle et ensuite il se transporte à l'Hôpital et de là aux Ursulines. Voilà une belle journée, voyons la suivante.

Le lendemain, qui était le 12 du même mois de juillet, comme il lavait ses mains pour se mettre à table, on crie aux armes, on dit que les Iroquois tuent quelques personnes en un lieu si peu éloigné qu'on entendait les voix des attaquants et des attaqués des maisons voisines. Monsieur le gouverneur quitte la compagnie et le diner, lève en un moment 220 hommes, sans compter les Hurons et les Algonquins qui se mirent de la partie. Il donne la chasse à ces coureurs qui, pour se sauver, abandonnèrent deux enfants algonquins qu'ils emmenaient, après avoir laissé pour mortes trois pauvres femmes algonquines, dont l'une fut véritablement tuée sur la place, l'autre mourut quelque temps après de ses blessures et la troisième en est réchappée.

Le 13, monsieur le gouverneur partit à la pointe du jour avec 250 hommes, mais après six heures de marche, ils ne trouvèrent que la piste des Iroquois qui s'étaient retirés, si bien que monsieur le gouverneur fut contraint de ramener ses gens, avec résolution de marcher en bon ordre à toutes les nouvelles certaines qu'il aura des ennemis.

Le 28, monsieur le gouverneur ayant fait l'honneur à nos Pères de visiter leur collège qui, à la vérité, n'est pas si peuplé que celui de Paris, aussi Rome n'était pas si grande ni si triomphante sous Romulus que sous Jules César. Mais, enfin, pour petit qu'il soit, les écoliers ne laissèrent pas de le recevoir en trois langues, ce qui lui agréa si fort comme aussi une grande troupe de Français et de Sauvages, qui se trouvèrent en ce rencontre (*Relation des Jésuites, 1657-1658*).

LES DEPENSES POUR QUEBEC EN 1675

Veut-on savoir ce que Québec coûta au Roi en l'an de grâce 1675?

Un relevé de l'état de la dépense faite en Canada en 1675 nous le dit.

Le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté au Canada et gouverneur particulier de la ville et château reçut pour ses appointements..... 3000 l.

Le major de la ville et château de Québec eut pour ses appointements ordinaires1200 l.

La solde et "entretienement" de la garnison du château Saint-Louis, composée de 25 soldats et 2 sergents, à raison de 5 sols pour la solde de chaque soldat, et 10 s. pour celle de chaque sergent, et de 40 s. par an pour l'habit, chaussure, chauffage, ustenciles de chaque soldat et le double pour chaque sergent coûta.....3715 l.

Les Pères Jésuites reçurent pour leurs missions 5000 l.

Le Ursulines eurent pour leur "entretienement" 500 l.

La Fabrique de la paroisse de Québec eut pour les ornements et "entretienement" des enfants de choeur... 1000 l.

Le curé de Québec et les prêtres du séminaire de Québec reçurent pour le "bâtiment des églises" suivant l'état de distribution fait par Mgr de Laval..... 4000 l.

L'Hôtel-Dieu de Québec reçut 220 l. pour ses pauvres et 800 l. pour les religieuses, soit en tout3000 l.

Le premier conseiller au Conseil Souverain eut... 500 l.

Les six autres conseillers reçurent chacun 300 livres, soit en tout 1800 l.

Le nommé Lavigne, huissier du Conseil, eut. . 100 l.

Le procureur général du Conseil reçut 500 l.
Les deux chirurgiens de l'Hôtel-Dieu retirèrent . . . 400 l.
Le maître des hautes oeuvres ou bourreau retira . . 300 l.
Le même maître des hautes oeuvres retira pour son lo-
gement 30 l.
Le sieur Chartier, lieutenant général de la Prévôté, eut
700 l. 10
Le sieur de Bécancour, grand voyer, retira 600 l.
La liste civile de toute la colonie était de 32,819.20.
La part de Montréal là-dessus était de 1800 l. pour les
appointements du gouverneur, de 1312.10 l. pour la solde et
entretien de ses dix hommes de garnison, et de 400 l. pour les
appointements du major de la ville. Le gouvernement des
Trois-Rivières retira 1200 l. pour les appointements du gou-
verneur, 1312,70 l. pour la solde et entretien des dix hommes
de garnison, et 450 l. pour les appointements du lieutenant
général de Boyvinet.

Tout le reste alla à Québec. Les dons faits par le Roi aux
Ursulines, au Séminaire, à l'Hôtel-Dieu, aux Jésuites, etc.,
profitaient, toutefois, à tout le pays.

LES DISPARUS

L'hon. Joseph-Edouard Turcotte — Né à Gentilly le 10
octobre 1808. Admis au barreau le 6 mai 1836, il s'établit
aux Trois-Rivières où il ne tarda pas à entrer dans la politi-
que. Il fut député de Saint-Maurice du 8 avril 1841 au 23
septembre 1844, de Maskinongé du 27 juillet 1854 au 28 no-
vembre 1857, de Champlain du 11 janvier 1858 au 10 juin
1861 puis des Trois-Rivières du 3 juillet 1861 au 20 décem-
bre 1864. M. Turcotte fit partie du ministère Sherwood en
qualité de solliciteur-général du Bas-Canada (1847-1848).
Il fut aussi orateur de la Chambre d'Assemblée de 1862 à
1863. De 1857 à 1859, M. Turcotte avait été maire des
Trois-Rivières. Décédé aux Trois-Rivières le 20 décembre
1864. On le considère comme le fondateur du séminaire des
Trois-Rivières avec Mgr Cooke.

REQUÊTE DES HABITANTS DE LA CÔTE DU
SUD DU FLEUVE ST-LAURENT 1684

Sire,

Supplient humblement Votre Majesté Louis Rouer de Villeray, d'Amours, de Vitré, de Peiras, conseillers en votre Conseil souverain de Québec, R. d'Auteuil, procureur général audit Conseil, Dupuy, Couillard, Huot, Saint-Laurent, Juchereau de Saint-Denys, le Mieux, la Durantaye, Aubert de la Chesnaye, de la Bouteillerie, Pierre de Saint-Pierre, Pierre Hudon, Jean Pelletier, Jean Grondin, René Hoilet (Ouellet), Joseph Renault, Noël Pelletier, Michel Bouchard, Robert l'Evêque, Jacques Tiboutort et Damien Bérubé.

Tous les habitants du côté du sud du fleuve Saint-Laurent, en descendant vers les Monts-Notre-Dame, et tendant à l'isle Percée: disans qu'ayant obtenu la concession de leurs terres avec droit de chasse et de pêche, et encore de traite avec les Sauvages, ils y sont troublés par le sieur Denys Riverin, en vertu de la procuration des sieurs intéressés en la ferme des droits de ce pays, et traite de Tadoussac; lesquels subrepticement ont obtenu une ordonnance du 10^e avril 1684, par laquelle Votre Majesté fait défenses audit sieur de la Chesnaye, et à toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire aucun commerce ni traite de castors ni autres pelleteries, dans les limites de la traite de Tadoussac, sous peine de cinq cens livres d'amende, et de confiscation des marchandises et pelleteries.

Votre Majesté n'ayant pas été informée qu'outre le droit que lesdits supplians ont de traiter avec les Sauvages, ils sont en possession de le faire dans les dits lieux, auparavant le traité de Me Jean Oudiette, de l'année 1675; et maintenus en cette possession par plusieurs ordonnances de M. Duchesneau, cidevant intendant de ce pays, des 28 avril et 20 septembre 1676, et 2 mai 1677, ci-jointes; ce qui a favorisé l'établissement considérable qu'ont fait lesdits supplians, lequel d'ailleurs est avantageux auxdits fermiers, par les droits qu'ils en perçoivent à présent, n'ayant jamais, non plus que la Compagnie d'Occident, ni même la communauté de ce pays, dans les temps qu'elle faisait exploiter ladite traite par

ses préposés, fait traiter dudit côté du sud, n'y ayant pas alors un seul Sauvage, et que cette côte du sud est éloignée de plus de soixante lieues du lieu où se fait la traite de Tadoussac; et ils l'ont si bien reconnu, que depuis ladite année 1677, il ne paraît pas qu'ils en aient fait la moindre plainte par-devant Mrs les intendants de ce pays de la Nouvelle France; d'autant moins qu'ils ont bien reconnu que c'est cet établissement et la multiplicité de ceux qui habitent lesdits lieux, qui a attiré ce qui s'y trouve de Sauvages qui viennent de Boston, des côtes de la Nouvelle Angleterre et de l'Acadie, n'y ayant jamais eu de Sauvages de Tadoussac ni de la côte du nord dudit fleuve, qui aient été traités, n'étant pas possible que lesdits Sauvages pussent s'exposer avec leurs canots, de passer ce fleuve de Saint-Laurent, qui est large en ces lieux-là de quinze à vingt lieues; et ce n'a été que par un excès de zèle, que ledit sieur Riverin s'est ému contre lesdits habitans, et a inspiré auxdits fermiers de solliciter lesdites défenses auprès de Votre Majesté; lesquelles défenses il a même notablement étendue par des ordonnances qu'il a obtenues de M. de Meules, à présent intendant de ce pays, des 24 et 2 septembre 1684, jusqu'au point d'empêcher que lesdits habitans n'aient chez eux aucunes marchandises pour négocier entre eux, soit pour leur usage particulier et de leurs domestiques, soit pour traiter avec les Sauvages desdits lieux, des choses mêmes qui ne sont point du traité desdits fermiers, comme de chairs, des huiles de loup-marin, et plusieurs ustensiles qui procèdent de l'industrie particulière des Sauvages, dont Votre Majesté n'a jamais entendu donner l'exclusion auxdits habitans, quand même ils ne seraient pas en droit comme ils sont de traiter toutes sortes de pelleteries dans lesdits lieux avec lesdits Sauvages; droit qui leur est acquis, non seulement comme habitans dudit pays de la Nouvelle-France, mais encore par titre particulier, suivant leur concession, et qui regarde le bien et avantage de ce pays en général, en favorisant l'établissement desdits lieux; et par les petits bénéfices que les habitans trouvent dans ladite traite avec lesdits Sauvages étrangers, leur donne une plus grande facilité d'établir les pêches de saumon, morues et autres poissons qui se trouvent sur les lieux, comme l'expérience l'a fait voir les

années précédentes, notamment l'année dernière et la présente.

A ces causes, sire, et attendu que lesdits fermiers trouvent aussi de l'avantage à cet établissement, que les supplians ont fait sur lesdits lieux, où ils ont attiré, comme dit est, des Sauvages étrangers, et que les pelleteries qu'ils traitent avec lesdits Sauvages, augmentent le bénéfice desdits fermiers, qui en reçoivent les droits de quart des castors et dixième des originaux, que lesdits habitans leur payent exactement; au lieu que voulant faire cette traite par leurs commis, il en faudrait un grand nombre, et presque autant que d'habitans, pour empêcher lesdits habitans de traiter avec lesdits Sauvages, s'ils étoient capables de s'exposer à la peine qui seroit portée par les défenses: Il plaise à Votre Majesté conserver lesdits habitans aux dits droits et en la possession de traiter avec lesdits Sauvages étrangers, et ils seront d'autant plus obligés de continuer leurs vœux et leurs prières pour la santé et prospérité de Votre Majesté. Signé Rouer, de Villeray, d'Amours, R. d'Auteuil, Huot, Dupuy, Couillard, Saint-Laurent, Juchereau de Saint-Denys, le Mieux, C. Denis de Vitré, de Peiras, la Durantye, Charles Aubert de la Chesnaye;

Et Pierre de Saint-Pierre, Pierre Hudon, Jean Peltier, Jean Grondin, René Hoilet, Noel Pelletier, Michel Bouchard, Robert l'Evêque, Jacques Tibutot et Damien Bérubé ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Nous E'cuyer, Conseiller du Roi honoraire en la Cour des Comptes, aides et finances de Rouyn, Commissaire de la Marine, premier Commis et Garde des archives et dépôt de la Marine, certifions la copie ci-dessus véritable, l'ayant collationnée sur les registres et papiers qui sont auxdits archives et dépôt. A Paris, le sept octobre mil sept cent cinquante-un. Signé Laffilard. (*Mémoires des Commissaires du Roi*, tome second, pièce XLVIII, p. 580).

QUESTION

Quelle est cette duchesse de Lesdiguère qui fut la correspondante du Père de Charlevoix pendant son séjour au Canada?

LA TRICHERIE DU GOUVERNEUR DENONVILLE

Tricherie n'est peut-être pas un mot assez dur ou plutôt assez juste pour qualifier la conduite du gouverneur Denonville à l'égard des Iroquois. En pleine paix, sous un prétexte quelconque, il fit inviter les Iroquois à un rendez-vous. Là, on les fit prisonniers et on les embarqua pour la France afin de les faire servir sur les galères.

L'acte d'accusation le plus fort contre le gouverneur Denonville au sujet de cette tricherie nous le trouvons dans une lettre du Père Jean de Lamberville, Jésuite, celui-là même qui fit tomber les Iroquois dans le guet-apens préparé par M. de Denonville. Le missionnaire avait été trompé par le gouverneur et il ne se gêne pas de le dire dans la lettre en question.

“En 1686, dit le Père de Lamberville, un nouveau gouverneur plein des idées de la guerre telle qu'elle se fait en Europe entreprit de ruiner et anéantir, s'il pouvait, les Iroquois, pour y faire fleurir, disait-il, le christianisme et la colonie dans le pays. Il m'écrivit de le venir trouver pour s'aboucher avec moi sur les affaires de ces gens-là. Je le fus trouver à Kébec, où, après bien des éclaircissements, il me dit que les Iroquois ne lui donneraient pas les écrivains comme ils avaient fait à ses prédécesseurs, qu'il savait la guerre, et le moyen de les réduire à leur devoir, que le Roi lui donnerait des hommes et tous les secours nécessaires pour venir à bout de ses desseins. Je lui répondis que je voyais bien que des gens intéressés le portaient à des extrémités, qui leur seraient préjudiciables et à la colonie française et même à la religion. Le gouverneur, faisant semblant de se rendre à mes raisons, me députa vers les Iroquois pour les inviter tous, en la personne de leurs chefs à se trouver le printemps au rendez-vous qu'il marqua pour y parler de la continuation de la paix et des moyens de la bien maintenir avec eux, et eux avec lui. On me dit d'engager la foi et la parole qu'on leur donnait de leur sûreté et liberté de venir à ce rendez-vous et de là de retourner chez eux. J'exécute mes ordres. J'assemblai 40 des principaux chefs de toutes les bourgades iroquoises. Je leur donne la parole du gouverneur. Je leur proteste qu'étant chrétien et choisi par le Roi pour être son lieutenant-

général en ce pays-là, il fallait qu'ils crussent qu'il était un homme incapable de manquer à sa parole ni de tromper contre le droit des gens. Sur quoi ils acquiescèrent à mes instances. Ils furent au rendez-vous, où l'on les trompa, on les mit aux fers et dans les prisons. On leur pillla quantité de pelleteries qu'ils avaient apportées pour marquer aux Français par leur commerce qu'ils se fiaient à eux. On les transporta en France. On les mit à Aix où ils sont morts de misère à la réserve de 13, qu'on leur ramena à cause que leurs compatriotes allaient venger cette perfidie qui fut suivie d'une deuxième qui vous étonnerait si je vous la racontais, et où le P. Millet, ancien missionnaire en Canada, et de notre province, eut bien des sujets de tristesse. Il fut lui-même ensuite pris par les Iroquois, prêt à être brûlé à petit feu après avoir ouï cent reproches qu'ils lui firent que c'était en vain qu'il les avait instruits de nos mystères, que nous étions des perfides, etc. Un homme et une femme, l'un et l'autre affectionnés au christianisme et chrétiens, firent des présents et intriguèrent si bien qu'ils sauvèrent la vie au dit Père Millet qu'ils adoptèrent pour leur père décédé il y avait longtemps..." (*The Jesuit Relations and Allied Documents*)

LES DISPARUS

R. P. François Chouinard — Né à Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup le 18 janvier 1830, du mariage de François Chouinard et de Salomé Moreau. Il entra au noviciat de Saint-Viateur le 14 août 1852, et reçut la prêtrise le 30 décembre 1860. Il enseigna au collège de Joliette, à celui de Rigaud puis exerça le ministère aux Etats-Unis, à Aurora, Manteno et Saint-Georges. Décédé à Sainte-Marie de Beaverville le 4 décembre 1905. Auteur de 1° *Collège Bourget à Rigaud, P. Q. Prospectus*. Coteau Saint-Louis. Imprimerie de l'Institut des Sourds-Muets — 1875; 2° *Collège Bourget à Rigaud, P. Q. Notice historique* — Montréal, J. Châtelet & fils — 1878; 3° *Abrégé de la doctrine chrétienne, résumé complet de la doctrine catholique* (3 éditions); 4° *Convention de Nashua* — 1889; 5° *Chemin de la croix*.

LETTRES DE NOBLESSE EN FAVEUR DE PIERRE
BRUAS ECUYER SR DE MAISON ROUGE

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à tous présent et à venir salut. de puis notre avènement à la Couronne, ayant reconnu que l'honneur était le vrai moyen d'exciter nos Sujets aux belles et généreuses actions et à supporter dans les périls pour notre service et pour le maintien de cette monarchie nous avons pris un soin de le distribuer à ceux que nous en avons estimé les plus dignes par les marques qu'ils ont données de leur courage et de les élever au dessus du commun afin d'attirer les autres à faire le semblable pour mériter une pareille grâce, savoir faisons que bien informés des bons agréables services qui ont été rendus à nos prédécesseurs Rois par le père et ayeul de notre cher et bien aimé *Pierre Barbuas écuyer Sieur de Maison Rouge* un des gardes de notre Corps dont le Père après avoir servi plusieurs années dans les armées et ne pouvant plus continuer à cause des blessures qu'il avait reçues auroit été pourvu d'une charge de garde du corps de feu notre très honoré Seigneur et père qu'il a exercé pendant vingt deux ans et seroit décédé étant dans son quartier de service qui nous auroit été continué par le dit sieur de Maison Rouge son fils aîné lequel dès l'année mil six cent quarante trois servit volontairement avec le Chevalier de Montmagny en Canada où il demeura un an et se trouva en plusieurs combats et rencontres contre les Iroquois et y fut blessé d'un coup de flèche au menton et d'un coup de pierres au front prit un Iroquois et le fit baptiser en mil six cent quarante quatre, à son retour le dit Sieur de Maison Rouge passa en Italie où il fut fait Enseigne du Sieur Comte de Mérucey dans le Régiment de gallevaude et passé avec le dit régiment en Candie au service des Vénitiens suivant les ordres que nous avons donné pour cet effet en ce temps là il fut pris des turcs et mis en Gallère ou il a demeuré l'espace de trois ans et aiant été tiré delà à notre recommandation il emmena avec lui un turc qu'il fit Baptiser en l'année mil six cent quarante huit ensuite se mit encore volontaire dans la compagnie de M. Dematau au Régiment D'alois et nous rendit ses servi-

ces pendant les séditions et soulèvements qui étoient pour lors en France et se porta sy vaillamment aux occasions qui s'y présentèrent, qu'il y reçut trois coups d'épées en l'année mil six cent quarante neuf, fut fait Enseigne du Chevalier Paul, et aiant reçu de lui commandement de mener une frégate et deux grandes barques chargées de soldats et munitions pour jeter dans Portotongone qui étoit pour lors bloqué de sept vaisseaux espagnols; il entra dans la place après avoir essuyé quantité de coups de canons, et fut blessé d'un éclat du bois, ce que voyant les Ennemis ils furent obligés de se retirer et différer le siège de la dite Place jusqu'à l'année suivante. Dans ce même voyage le dit Sieur de Maison Rouge alla avec le Commandeur Paul et se trouva au combat qu'il rendit contre trois vaisseaux anglois qui ne voulaient pas saluer l'Etendard de France et en faisant jeter le crampon pour joindre les dits vaisseaux il fut blessé d'un coup de pique. au retour de ce voyage il fut sous Lieutenant du sieur Chevalier de fortias dans sa gallère et en mil six cent cinquante eut sa Lieutenance dans l'armement qui fit par nos ordres pour garder la côte et pour lors le dit Sieur de Maison Rouge alla enlever sous les Bastions de Calery avec deux chaloupes un vaisseau d'Espagne à la vue de cinq Gallères sur lequel vaisseau le Capitaine fut emmené en France et le dit Sieur de Maison Rouge en eut le commandement de là il prit encore trois barques espagnoles et en revenant retira deux barques françoises qu'un Corsaire ture avoit pris et en l'attaquant il fut blessé d'un coup de Sabre sur la tête. delà en l'année mil six cent cinquante un il fut pourvu de la dite chage de garde de nôtre corps par le décès de son dit père à la quelle il a servi actuellement depuis ce tems là et sert encore de présent près nôtre personne; ainsi qu'il apert par leurs certificats cy attachés sous nôtre contre scel en tous lesquels combats rencontres et occasions le dit Sieur d Maison Rouge a donné tant de preuves de sa valeur et générosité de son affection et fidélité à notre service, que nous l'avons jugé digne d'en être connu. A Ces Causes, notamment en considération de ses dits services, comme aussi la prière et supplication qui nous a été faite en sa faveur par aucuns de nos plus spéciaux serviteurs de notre grace spéciale pleine

puissance et autorité Royale nous avons le dit Pierre Barbuas de Maison Rouge Annobli et annoblissons et du titre et qualité de Noblesse et Gentillesse décoré et décorons par ces présentes Signées de notre main, voulons et nous plaît qu'il soit ensemble ses Enfants postérité et lignée tant mâles que femelles nés et à naître en loyal mariage, tenus censés et réputés pour nobles en tous actes et endroits tant en jugement que de hors et qu'ils portent la qualité d'écuyer et puissent parvenir à tous degrés de Chevalerie et de notre Gendarmerie acquérir tenir et posséder toutes sortes de fiefs titres et Seigneuries et héritages de quel que titres et conditions qu'ils soient sans payer la finance due pour les francs fiefs et nouveaux acquets et qu'ils jouissent de tous honneurs prérogatives privilèges franchises libertés exemptions et immunités dont jouissent et ont accoutumé de jouir et user les autres nobles de ce Royaume et tout ainsi que sy le dit Sieur de Maison Rouge étoit issu de noble et ancienne race lui permettant et à sa postérité de porter armes timbrées telles qu'elles sont cy empreintes et icelles faire mettre peindre et graver ou autrement inculper en ses mains et autres lieux à lui appartenans que bon lui semblera, sans que pour ce ils soient tenus nous payer n'y à nos successeurs Rois aucune finance n'y indemnité dont a quelle somme quelle se puisse monter nous les en avons déchargés et déchargeons en tant que besoin serait fait et faisons Don dès à présent comme pour lors par ces dites présentes à la charge toute fois de vivre noblement sans déroger à la dite qualité Sy donnons en mandement à nos amis et féaux les Gens tenans notre Cour de Parlement Chambre des Comptes et Cour des Aides à Paris nos trésoriers Généraux de France à Paris Baillis Sénéchaux et tous autres nos justiciers et officiers quil appartiendra chacun en droit soy que ces dites présentes ils fassent en registrer purement et simplement et de tout le contenu en icelles pour et user pleinement paisiblement le dit Sieur de Maison Rouge ses Enfants postérité et Lignée cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire nonobstant tous Edits ordonnances arrêts reglemens et Lettres à ce contraires aux quelles et aux déroatoires des déroatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes car tel est notre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à tou-

jours nous avons fait mettre à icelle notre scel sauf en autres choses notre droit et l'autrui en toutes Données à St Jean Dolas au mois de may l'an de grace mil six cent soixante et de notre regne le dix huitieme. Signé Louis et sur le repli par le Roy Philippeaux avec paragraphe.

Expédiées et régistrées en la Chambre des Comptes du Roy notre Sire au Registre des Chartres de ce tems ouy le Procureur general du Roy information préalablement faite sur les vie et moeurs age Religion Catholique apostolique et Romaine biens et facultés du Sieur Barbuas par l'un des Conseillers Maitres ordinaires de la dite Chambre a ce commis pour jouir par le dit Barbuas ses enfans et postérité nés et a naître en loyal Mariage de l'effet et contenu en icelles moyennant la Somme de Six livres par lui payée la quelle a été convertie et employée en Aumone le quinze juin mil sept cent quarante signé Perrier Conseiller Me rapporteur.

Régistrées en la Cour des Aides ouy sus a le Procureur Général du Roy pour jouir par les dits impétrans ses Enfans et postérité nés et a naître en loyal mariage de l'effet et contenu selon leur forme et teneur tant et Si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse en indemnisant les habitants de la Paroisse d'Eruy de la somme de cent livres et en aumonant la somme de cent cinquante livres prononcé en la Cour des Aides le dix neuvieme jour de Juin mil Six cent soixante un Signé Boucher

Collationné sur l'original en parchemin par nous Conseiller Commissaire nommé par la Cour suivant la declaration du Roy des 11 mars et 15 aout 1776 et 27 mars mil sept cent soixante dix sept registrées en la Cour les 26 mars et 21 avril 1776 et 11 avril 1777 et aux arretés de la Cour des 24 mars et 24 avril suivant ce douze janvier mil sept cent soixante dix huit (Communiqué par M. Claude de Bonnault).

QUESTION

Qui était ce sieur Jancleau ou Gandeau qui écrivit une relation du siège de Québec en 1690?

Rép.

LE PÈRE JÉSUI TE CHARLES TURGIS

Arrivé dans la Nouvelle-France en 1635, le Père Turgis fut tout de suite envoyé avec le Père Du Marché à l'île de Miscou, dans le golfe Saint-Laurent, où on devait commencer une habitation assez importante. L'année suivante, le Père Du Marché ayant été obligé de revenir à Québec, le Père Turgis demeura seul. Le scorbut se déclara bientôt dans la petite colonie. La plupart des habitants y succombèrent. Le Père Turgis, atteint par le fléau, décéda le 4 mai 1637, après avoir eu la consolation d'assister presque tous les mourants.

Dans une lettre du Père Lejeune, datée de Québec le 11 septembre 1637, nous trouvons les renseignements suivants sur le Père Turgis :

“La maladie du scorbut ordinaire en ces nouvelles habitations, s'étant mise parmi ces nouveaux habitants, le Père en fut atteint et en fut abattu le deuxième de nous et mourut après plusieurs autres le quatrième de mai; ayant eu parmi une si grande désolation cette consolation que d'avoir presque assisté tous ceux qui moururent, se faisant porter au lit des malades selon le besoin qu'ils avaient de lui, et d'avoir disposé les autres sains et malades à souffrir patiemment tout ce que Dieu ordonnerait d'eux; il n'y en eut qu'un qui mourut après lui. Ce bon Père, en outre, a eu cette consolation que de se voir au moins en mourant, en quelque façon, semblable au grand apôtre des Indes, du siècle passé, Saint François-Xavier, ne pouvant en ce passage être secouru et assisté de personne pour le spirituel, et fort peu pour le temporel. C'est le premier de notre Compagnie qui soit mort de maladie en ces terres. Il a été également regretté des Français et des Sauvages, qui l'honoraient et l'aimaient tendrement.

“Quoiqu'en deux ans ou environ que ce bon Père a été en ce lieu, il n'ait baptisé qu'un ou deux petits enfants sauvages, qui moururent incontinent après le baptême, toutefois ce seul bien était capable d'essuyer tous ses travaux, et lui apportera éternellement une récompense et une consolation pour laquelle il exposerait encore mille vies s'il était en état de les donner. Dieu soit à jamais loué de la fidélité et du courage qu'il a donné à ce sien serviteur.”

QUELQUES ACTES DE SEPULTURE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

Le six octobre mil sept cens cinquante six a été inhumé Bry Rossel, prisonnier anglois du Fort Chouaguen, décédé le jour précédent à l'hotel Dieu de Québec, muni des sacrements. Etoient présents Jean Vallée, Guillaume taphorin, Jean Baptiste Vaillancour et plusieurs autres.

Collet Vic G1

Le vingt cinq d'octobre mil sept cens cinquante six par Nous Vicaire soussigné a été baptisé sous condition françois né le dit jour fils de Thomas Vincent et d'hélène Vincent, anglois de Nation et actuellement prisonnier de guerre à Québec. Le parrain a été..... et la marraine..... Vallé, qui a déclarée ne sçavoir signer.

Collet Vic G1

Le vingt six octobre mil sept cens cinquante six a été inhumé françois Vincent né, baptisé et décédé le jour précédent fils de Thomas Vincent et d'hélène Vincent, anglois de Nation, et actuellement prisonniers de guerre à Québec. Etoient présents alexis le Clerc et autres.

Vizien Vicaire

Le treize mars mil sept cens cinquante sept a été inhumée Fox décédée le jour précédent agée de sept ans et demi fille de Jean fox et de Catherine fox son épouse Irlandois de Nation prisonniers de guerre en cette ville. Etoient présents Jean Vallée et autres.

Vizien Vicaire

Le trois d'avril mil sept cens cinquante sept a été inhumé Ouveu Doharté, prisonnier anglois, décédé le jour précédent après avoir reçu les sacrements de Pénitence et d'extrême-onction, étoient présents Jean Vallée, Guillaume Taphorin et autres.

J. F. Récher Curé

Le quatre avril mil sept cens cinquante sept a été inhumé John Grousses prisonnier anglois décédé le jour précédent

muni de L'extrême onction. Etoient présents Jean Vallée et autres.

Collet Vic Gl

Le cinq avril mil sept cent cinquante sept a été inhumé Denis Roch décédé le jour précédent muni de l'extrême onction lequel étoit prisonnier anglois. Etoient présens à l'inhumation Jean Vallée Guillaume Taphorin et plusieurs autres.

Collet Vic Gl

Le deux may mil sept cent cinquante sept a été inhumé Guillaume Redam prisonnier anglois décédé la nuit précédente muni des sacremens. Etoient présens Jean Vallée et autres.

J. F. Récher Curé

Le huit de may mil sept cens cinquante sept a été inhumé André Story, anglois, prisonnier de guerre en cette ville, décédé le jour précédent, muni des sacremens; étoient présens Jean Vallée, Guillaume Taphorin et plusieurs autres.

Collet Vic Gl

Le vingt cinq Septembre mil sept cens cinquante sept a été inhumé Daniel Solord, natif de la nouvelle York en la Nouvelle Angleterre, décédé le jour précédent, âgé de trente ans environ. étoient présens Jean Vallée, Guillaume Taphorin et plusieurs autres.

Ch. Beaudoin ptre

Le vingt-sept septembre 1757 a été inhumé un enfant âgé de deux mois fils de parents anglois prisonniers de guerre en cette ville et d'ont on n'a pu sçavoir les noms. étoit présent Jacques hélouy et autres.

J. F. Récher Curé

QUESTION

Qui étoit ce sieur Delouche, de Louche ou Deslouches qui pendant le siège de 1759, commanda une partie des brûlots qui devaient incendier la flotte anglaise et qui eurent un si pitoyable résultat. Étoit-il Canadien ou Français ?

A. B.

LE PÈRE HENRI NOUVEL

Parmi les anciens missionnaires dont les noms ont été mentionnés à l'occasion du centenaire de l'érection canonique de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, les uns ont desservi régulièrement cette mission, les autres n'ont fait qu'y passer. Le P. Henri Nouvel est un de ces derniers.

Il n'a fait que passer ici en 1663. Mais outre l'intérêt de savoir que ce missionnaire a passé quelques jours sur notre plage, il y a le fait d'y avoir célébré la messe le 8 décembre, jour de la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge. Et c'était bien pour la première fois que l'auguste Sacrifice était offert à cet endroit encore inhabité.

Jusqu'à présent j'avais cru sur l'affirmation de la "Chronique de Rimouski," de l'abbé Charles Guay que le P. Nouvel avait abordé à la pointe située six milles de l'île Saint-Bernabé et y avait dit la messe le 8 décembre 1663. Mais la lecture plus attentive de la "Relation de 1664" du P. Nouvel m'a prouvé le contraire. Des renseignements plus complets sur le but du voyage de ce zélé missionnaire à l'approche de l'hiver dans cette région encore inexplorée m'ont amené à la même conclusion. Voyons un peu ce qui en est.

Le P. Nouvel, arrivé au Canada en 1662, fut envoyé l'année suivante à Tadoussac pour y rencontrer les Sauvages à leur retour de la chasse, pour les instruire et leur administrer les sacrements. Pendant leur séjour à la mission, tout allait bien, mais les missionnaires n'avaient pas tardé à s'apercevoir que pendant les mois d'hiver ces pauvres chasseurs, privés d'instructions, se négligeaient et oubliaient leurs devoirs. Pour obvier à ce grave inconvénient, le supérieur des missions de Québec leur permit de suivre les sauvages à leurs chasses d'hiver.

Le P. Nouvel, supérieur de la mission de Tadoussac, fut le premier à tenter cet essai. Le "Journal des Jésuites" nous informe de son départ de Québec au mois de novembre 1663. "Le 19, partit le P. Henri Nouvel pour un hivernement avec les Sauvages, avec les Papinachois, mais du côté sud, avec d'autres Montagnets." (p. 321) — Il est bien clairement dit que le P. Nouvel doit passer l'hiver sur la côte sud.

Nous savons aussi qu'il était accompagné du sieur Amyot, un Français, et de quelques Sauvages.

Avant d'arriver à l'île Verte, la chaloupe fut assaillie par de rudes coups de vent, et comme elle avait déjà frappé un rocher, elle s'entrouvrit par le devant. "Ce fut à ce coup, dit le P. Nouvel, que nous nous disposâmes tout de bon à la mort, et nous étant résignés à la volonté de Dieu, je fis voeu de dire trois messes à l'honneur de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, et de réciter tous ensemble pendant neuf jours le chapelet." Sauvés miraculeusement de ces dangers, le missionnaire et ses compagnons abordèrent à l'île Verte où ils trouvèrent un groupe de Papinachois au nombre de soixante-huit. Le P. Nouvel passa dix jours sur l'île pendant lesquels il baptisa six enfants et un capitaine Papinachois. Puis il se dirigea plus à l'est. La chaloupe fut laissée à l'île Verte.

"Le septième jour de décembre, dit-il dans la "Relation" de 1664, nous arrivâmes heureusement du côté du sud, vis-à-vis de l'île de Saint Bernabé, nous y célébrâmes le lendemain, la fête de l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge; nous arrêtâmes là quelques jours en attendant un temps favorable pour entrer dans les bois" (Relations des Jésuites, t. III, année 1664, p. 7.) Il est donc bien certain que le saint sacrifice de la messe a été offert ici, sur la lisière de la forêt, et non pas à la pointe appelée Pointe-au-Père, peut-être en souvenir du P. Nouvel. La célébration de la fête de l'Immaculée Conception a surtout consisté dans la messe, puisque les missionnaires avaient toujours soin d'emporter leur chapelle dans leurs missions.

Le P. Nouvel passa la fête de Noël près d'un grand lac; il y dressa un autel sous un berceau couvert et entouré d'écorce de bouleau, et administra les sacrements à un certain nombre de Sauvages.

Le 5 janvier, il fut obligé de "décabaner" pour aller chercher de quoi vivre dans un poste plus favorable. Ce fut pendant ce trajet qu'il apprit à marcher en raquettes et à traîner sa chapelle sur la neige. Quand il dit "traîner sa chapelle", il faut entendre la valise dans laquelle il avait tout ce qui est nécessaire à la célébration de la messe.

Le "Journal de Jésuites" nous apprend que le sieur Amyot qui avait accompagné le P. Nouvel dans son hivernement avec les Sauvages, arriva à Québec le 5 avril et qu'il donna des nouvelles pleines de consolation du zélé missionnaire qu'il avait laissé en bonne santé.

A son retour, le P. Nouvel passa quinze jours sur l'île aux Basques; il y célébra la fête de Pâques, puis il traversa à Tadoussac. Il ne rentra à Québec qu'au mois de juin.

Le P. Nouvel fut un apôtre infatigable. En 1667, nous le trouvons chez les Papinachois du Nord avec les sieurs Amyot et Couture: pendant l'été de 1667, il visite les sauvages du lac Saint-Jean; en 1668, il est à Tadoussac; à deux reprises, il est supérieur des Missions des Outaouais (1672-1681 et 1688-1695), à l'ouest du lac Supérieur, depuis Sainte-Marie du Sault jusqu'à Nipissing, soit plus de cent lieues.

Après tant de courses extravagantes, après tant d'hivers passés dans des cabanes enfumées, après tant de fatigues et de privations, le P. Nouvel mourut en 1696, on ne nous dit pas où.

Dans la Relation que le P. Nouvel a faite de son hivernement dans notre région en 1664, il remercie son supérieur de la bonté qu'il a eue de le nommer à cette mission. "Je vous en remercie de tout mon coeur, dit-il avec d'autant plus de raisons, qu'il me semble que je n'ai jamais connu Dieu que dans les épaisses forêts du Canada, où toutes les vérités éternelles que j'avais méditées ailleurs m'ont paru dans un jour tout extraordinaire."

Il chante son bonheur dans cette exclamation: "O vocation apostolique à ces chères missions, que tu es précieuse! Parmi tes peines et tes fatigues, que tu cache de trésors!"

Ne conviendrait-il pas de rappeler son passage ici, en 1663, par une plaque commémorative qui serait fixée sur l'ancienne église paroissiale, aujourd'hui l'école des Soeurs de la Charité? (*Progrès du Golfe*, 9 août 1929).

QUESTION

Où trouverais-je des renseignements sur la pêche à l'anguille qui se faisait en abondance dans le Saint-Laurent sous le régime français.

A. B.

NICOLAS LE ROY

Nicolas Le Roy fut le premier ancêtre canadien d'une famille répandue aujourd'hui dans presque tous les comtés de la province de Québec. Elle est plutôt connue de nos jours sous le nom de Roy.

Feu J.-Edmond Roy a publié en 1897 un important ouvrage sur *Nicolas Le Roy et ses descendants*. Il nous apprend que Nicolas Le Roy passa dans la Nouvelle-France dans le vaisseau *le Jardin de Hollande*, commandé par le capitaine Guillon, qui partit de Dieppe au mois de mai 1662.

Sur le vaisseau du capitaine Guillon on voyait : M. de Mézy, nommé gouverneur de la Nouvelle-France, Mgr de Laval, l'abbé Louis Ango des Maizerets, M. Gaudais-Dupont, le père Jésuite Rafeix, trois autres prêtres et plusieurs officiers des troupes du détachement de la marine.

Le document suivant, tiré des registres du tabellionage de Dieppe pour 1661, a rapport à l'établissement de Nicolas Le Roy dans la Nouvelle-France. Il nous a été communiqué par M. Cahiegt, membre de la Commission des Antiquités de la Seine Inférieure, un excellent ami des Canadiens-français.

“ Du vendredi, 17^e jour de juin 1701, devant Michel Manichet, notaire et tabellion royal en la vicomté d'Arques, et Antoine Le Marchal, tabellion à Dieppe.

“ Fut présent Nicolas Le Roy, bourgeois de Dieppe, lequel a promis et promet par ces présentes payer ou faire payer à honorable homme Jean Gloria, bourgeois du dit Dieppe, prest à partir pour aller faire voyage en Canada, dans le navire commandé par le capitaine Pouillet, de cette ville, huit jours après son arrivée au dit lieu, la somme de cinquante livres pour le passage du dit Le Roy, qu'il a dit être à lui payée par le dit Gloria. Cessant quoy il n'aurait pu passer au dit lieu. Que s'il estait délayant ou refusant de payer icelle somme au temps susdit, pourra le dit Gloria disposer de luy comme il verra bon être.

“ A quoy faire et fournir, le dit Le Roy s'est obligé par corps et biens, présence de Guillaume Loy et Jacques Ledoyen, du dit Dieppe.

“ Loy, avec paraphe

“ J. Gloria

“ Nicollas Leroy ”

LES CAJEUX DES SIEURS LEMAY ET HOULE

Dans le *Journal* (inédit) de Nicolas Renaud d'Avène des Méloizes, alors à l'île Lamothe, à l'entrée du lac Champlain, nous lisons, à la date du 13 juin 1759 :

“ Un milicien de Lotbinière, nommé Ignace Lemay, fit l'épreuve d'un cajeux rempli d'artifices. M. de Bourlamaque en fut fort content.”

Le lendemain, 14 juin 1759, M. Renaud d'Avène des Méloizes écrit encore :

“ M. de Bourlamaque fit partir pour Québec le milicien de Lotbinière dont j'ai parlé hier, avec un de ses camarades.”

Dans son *Journal*, à la date du 21 juin 1759, Montcalm écrit :

“ M. de Bourlamaque nous envoie un habitant de la paroisse de Lotbinière qui a communiqué il y a deux ans ses idées neuves sur les brûlots. Cette partie relative à la brûlure coûtera un million, et j'ai grand' peur qu'il n'y ait que Québec qui éprouve ce malheur.”

Nous n'entendons plus parler ensuite du cajeux du milicien Lemay.

Mais, dans le *Journal* de l'abbé Récher, curé de Québec, nous lisons, à la date du 10 août 1759 :

“ Le nommé Houle, habitant de Saint-Antoine, envoie, vers dix heures du soir, de la Canardière, au-devant de la flotte anglaise, un cajeux d'une invention singulière. Ce cajeux était rempli d'artifices comme les autres, mais il avait cela de particulier : 1° qu'il y avait quatre espèces d'étages hors l'eau, au premier desquels il y avait quantité de grenades ; au second, 50 canons de fusil ; au 3e autres grenades ; et au 4e 50 canons de fusil ; 2° que par le moyen de certains ressorts qui devaient être mis en mouvement à la rencontre du premier corps solide, navire ou autres qui se présenteraient sur l'eau, le feu devait d'abord faire tirer les fusils du 1er étage, et ensuite se communiquer au 2e, au 3e et au 4e étage, où il y avait beaucoup de choses à brûler et capables d'embraser les navires, après que les fusils auraient éloigné ou tué ceux qui avec des barges auraient pu essayer de les écarter des vaisseaux ; 3° qu'il y avait de tous côtés à ce ca-

jeux des grapins pour s'accrocher au premier navire qu'il rencontrerait. Le succès n'a pas répondu à l'espérance. Ce cajeux étant parti a rencontré sur l'eau on ne sait quoi qui a fait tirer les 50 premiers fusils, et le feu s'est arrêté là sans se communiquer au reste de la machine, soit que l'ouvrier l'ait mal arrangée, soit qu'il ait oublié de mettre de la poudre partout où il en fallait, soit enfin que le vent eût chassé et fait tomber la poudre. Ainsi il semble que Dieu ne veuille pas que nous brûlions nos ennemis."

Saint-Antoine et Lotbinière sont des paroisses assez rapprochées l'une de l'autre. Lemay était de Lotbinière, Houle de Saint-Antoine. L'invention de Houle n'aurait-elle pas été une seconde édition, revue, corrigée et augmentée de celle de Lemay dont M. de Bourlamaque, au témoignage de M. Renaud d'Avène des Méloizes, fut fort content ?

LES DISPARUS

L'abbé Gustave Bourassa — Né au manoir de Montebello le 15 juin 1860, du mariage de Napoléon Bourassa et de Azélie Papineau. Ordonné prêtre le 10 août 1884, il étudia trois ans à Rome puis fut secrétaire de l'université Laval à Montréal, vicaire à Saint-Joseph de Montréal, assistant-principal de l'École Normale Jacques-Cartier, secrétaire de l'université Laval une seconde fois et enfin curé de Saint-Louis-de-France. Décédé à Montréal le 20 novembre 1904. Il était membre de la Société Royale du Canada. Auteur de *Discours prononcé au petit séminaire de Montréal le 2 février 1890, fête de la Purification de la Sainte Vierge* (1890); *Madame Gamelin et les origines de la Providence* (1892); *M. Chauveau et l'idée nationale, conférence faite devant l'Association des instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier, à l'occasion de sa centième conférence, le 24 janvier 1895* (1895); *L'hôtel de Rambouillet* (1897); *Les fables de La Fontaine, conférence faite à l'université Laval* (1899); *Conférences et discours* (1899); *Mgr Bourget, souvenir du 24 juin 1903* (1903); *La prophétie de Malachie* (1903).

QU'EST-CE QU'UNE CRÉOLE ?

Dans une entrevue donnée à un journaliste de Montréal, madame Greene, d'Abbeville, en Louisiane, a expliqué ce que c'est qu'un Créole ou une Créole en Louisiane.

“Vous avez sans doute entendu parler, a-t-elle dit, des Créoles et vous vous êtes peut-être demandé ce que cela signifiait. Le mot Créole se prête à tant d'ambiguïté et de malentendu que des explications s'imposent. Je viens de vous dire, dit-elle, que bien avant la dispersion, la population de la Louisiane se composait de Français et d'Espagnols, des colons d'origine européenne, deux races blanches, par conséquent, qui professaient la même foi que les Acadiens. Il était donc naturel que ces derniers, une fois installés au pays, prissent contact avec eux avec le résultat que plusieurs Acadiens se marièrent à des Espagnols ou à des Français (d'origine européenne) et que plusieurs Espagnols ou Français unirent leur destinée à des Acadiennes. Or, les descendants de ces mariages s'appellent des Créoles, pourvu toutefois qu'ils soient nés en Louisiane, contrairement à la définition qu'en donnent ceux qui voudraient que les Créoles aient du sang noir dans les veines. D'ailleurs *l'Encyclopedia Britannica* définit les Créoles comme étant les descendants de Français d'origine européenne ou d'Acadiens ayant contracté mariage avec des Espagnols également d'origine européenne et vice versa, nés en Louisiane”. Disons que le dictionnaire *Century Dictionary and Cyclopeda* donne la définition de Créole comme suit: “In Louisiana: Originally, a native descended from French ancestors who had settled there; later any native of French or Spanish descent by either parent; a person belonging to the French-speaking native portion of the white race”. La plupart des petits dictionnaires définissent le Créole comme un “Européen d'origine qui est né dans les colonies”. Madame Greene se dit donc Créole Acadienne, étant née en Louisiane de père acadien et de mère espagnole.

QUESTION

Peut-on retracer le chevalier de Courbuisson arrivé à Québec par lettre de cachet en 1729? F. G.

A PROPOS DU COMMANDEUR RAZILLI

Recueil des Gazettes, Nouvelles et Relations de toute l'année 1633. Paris, 1635.

“Du fort Sainte Marie de Grâce, au port de la Hève, coste de l'Acadie, au pais de la Nouvelle France, le 24 novembre 1632.

Les trois vaisseaux du Roy qui partirent d'Auray en Bretagne, l'esté dernier, sous la charge du commandeur de Razilly, arrivèrent en ce lieu le 8 septembre dernier, jour de la Nativité de Notre Dame, qui a donné le nom à ce fort, dans lequel nous ne fusmes pas plustost établis que, suivant les ordres du Roy et les commissions du Roy de la Grand' Breagne, par lesquelles il estoit commandé aux Escossois de se retirer du Port Royal et nous estions priez de les repasser en un de nos vaisseaux. Nous avons traité avec eux et leur avons envoyé un vaisseau dans lequel ils doivent repasser, et nos gens qui les vont prendre demeurer en leur place au Port Royal.”

“De la Rochelle, le 24 janvier 1633.

Le sieur d'Aunai est arrivé en ce port avec le vaisseau le l'Espérance en Dieu, l'un de ceux que le Roy avoit donné au commandeur de Razilly pour son voyage, lequel nous assure de son heureuse arrivée en la Nouvelle France, où les François continuent leur peuplade et où nous espérons à ce mois de mars leur envoyer renfort d'hommes, munitions et vivres pour y exécuter puissamment les volontés de Sa Majesté.”

“Du Hâvre de Grâce, ledit pour 11 de février 1633

Le Saint Jean, l'un des trois navires que le Commandeur de Razilly conduisit l'an passé en la Nouvelle France, est arrivé en ce port chargé de molue et autres marchandises après avoir deschargé aux dunes de la coste d'Angleterre les quarante six Escossois qui estoient au Port Royal, avec force pelleteries et autres reretez de ce pais-là, merveilleusement satisfaits d ce Commandeur comme luy de leur obéissance. Ainsi cette partie de l'Amérique retournée en la paisible pos-

session des François, ausquels elle appartient depuis tant d'années leur promet désormais tous les avantages qu'on peut tirer de la navigation et la Compagnie de cette Nouvelle-France va faire repartir d'icy au plus tost le mesme vaisseau avec plusieurs autres pour la continuation de la peuplade que la piété du Roy y a ordonnée."

"De la Rochelle, le 6 mars 1633.

Le sieur de la Tour fait, à la fin de ce mois, son embarquement en cette ville; d'où il passera en son habitation du fort de la Tour au *Cap Nègre*, dont il est lieutenant général pour le Roy en la coste de l'Acadie, pais de la Nouvelle-France: tous ceux qui voudront choisir pour retraite ce climat qui a quarante trois degrez deux tiers d'élévation et pareille à celle de Bayonne, leur distribuera des terres et prez grandement fertiles que le Compagnie de la Nouvelle France luy a concédés, abondans en toutes sortes d'oiseaux et animaux de chasse, mesmes en castors; dont la mer et les rivières voisines sont fort poisonneuses; où le service divin s'administre par les Pères capucins et d'où il est revenu en dix-sept jours au mois de novembre dernier, sous un mesme air que le nostre."

"De Dieppe, le 12 mars 1633.

Le 9 de ce mois partit d'icy un vaisseau chargé d'hommes, vivres, munitions et autres rafraichissemens que la Compagnie envoie au commandeur de Razilly, en la Nouvelle-France, et pour luy donner avis de quatre autres qu'elle va faire sortir de ce port au premier beau temps que luy promet en bref la haute marée que nous avons icy et la gayeté de cette saison."

Communiqué par M. Claude de Bonnault.

QUESTION

A-t-il été publié au Canada une version anglaise du journal de l'expédition sur le fleuve Saint-Laurent parue dans le *New-York Mercury* du 31 décembre 1759? L'abbé Bois a publié dans le *Journal de Québec* et ensuite en brochure une traduction française de ce journal.

Alf.

LETTRE D'UN CHEF SAUVAGE AU PERE
LEJEUNE

Père LeJeune, il me semble que je te vois quand on me lit ta lettre, et il me semble que je suis avec toi quand je te parle par la bouche ou par la plume du Père De Quen. Je ne mens point, il me semble que c'est aujourd'hui que tu m'as baptisé. Je vieillis, mais la foi ne vieillit point en moi. J'aime autant la prière au bout de quinze ans, que le premier jour que tu m'as instruit. Nous changeons en tout, nous autres gens de ce pays-ci, mais je t'assure que je ne changerai jamais en ce que tu m'as enseigné et en ce que nous enseigne celui qui nous gouverne en ta place. Moi-même je ne change quasi plus de lieu; je passerai l'hiver prochain à Ka-Wiskouaouangachit que vous nommez Saint-Joseph comme j'y ai passé le précédent. Je suis quasi tout Français. J'ai ri quand le Père De Quen m'a dit que tu avais montré la robe que je t'envoyai l'automne passé à des dames d'importance de votre pays et qu'elle leur avait agréé. Ce n'est pas qu'elle soit belle, c'est qu'elles aiment et qu'elles voient volontiers ce qui vient de nous autres. J'eusse volontiers vu la robe que tu m'envoies; on dit qu'il y a de l'or dessus. N'as-tu point eu cette pensée: Noël deviendra orgueilleux quand il s'en servira. Ne laisse pas de l'envoyer le printemps prochain. Si je meurs cet hiver, mon fils, quand il sera plus grand, la portera et il logera dans la maison qu'on a faite pour nous au Fort de Sillery, Hâte-toi de venir et de nous amener quantité de porteurs d'épée pour éloigner de nos têtes les Iroquois. Nous serons bientôt des âmes de trépassés; n'attends pas que nous soyons au tombeau pour nous venir voir. C'est ton bon ami Noël Te-Kouerimat qui t'écrit et qui te dit qu'il priera toujours Dieu pour toi et pour ceux qui nous assistent. Parle au Grand Capitaine de la France et lui dis que les Hollandais de ces côtes nous font mourir, fournissant des armes à feu et en abondance à bon prix aux Iroquois, nos ennemis. Dis-lui qu'il donne secours à ceux qui sont baptisés. C'est la fin de mon discours. (*Relation des Jésuites, 1651-1652*).

AU TEMPS DE M. DE FRONTENAC

Dans sa lettre du 1er décembre 1693 à son ami et correspondant de presque tous les jours Villermont, Michel Bégon, le père de notre intendant Bégon, raconta une aventure arrivée au sujet d'un homme de La Rochelle embarqué de force pour le Canada.

Madame la comtesse de Soissons avait fait demander à M. Bégon de faire embarquer de force pour les Iles une femme dont elle voulait se débarrasser. Bégon refusa et c'est sur ce point qu'il écrit à son ami Villermont.

"Il arriva sur cela, il y a quarante ans, une des plus fâcheuses affaires à M. de Gacé qui puisse arriver à un gouverneur. Il y avait dans les prisons de La Rochelle un homme qui était accusé d'être un très méchant homme et dangereux : il fut très fortement sollicité d'en purger le pays ; il l'envoya en Canada ; et comme M. de Frontenac n'avait point d'ordre du Roi il le renvoya sur le même vaisseau. Le capitaine qui avait des ordres de M. de Gacé de le passer en Canada étant de retour, lui vint donner avis qu'il l'avait ramené ; il lui donna ordre de le conduire à bord d'une frégate marchande qui partait pour Saint-Dominique, d'où M. de Cussy le renvoya à Saint-Malo. Il alla à la cour demander justice au Roi. Sa Majesté l'écouta et me fit écrire sur cela une lettre si sévère que je craignis pour M. de Gacé qui ne s'en tira qu'en faisant taire la partie en se servant de tout le crédit de M. de Seignelay".

Nous ne croyons qu'il soit question de cet incident dans la correspondance de M. de Frontenac.

QUESTION

Je vois que le 3 août 1664 Claude Charron, bourgeois, est élu syndic des habitants de Québec. Jean Lemire est également élu syndic des habitants de Québec le 20 avril 1667. Peut-on me donner la liste des syndics de Québec sous le régime français?

X. X. X.